

REPUBLIC DU CAMEROUN
Pax-Travail-Patrie
REGION DE L'ADAMAOUA
DEPARTEMENT DE LA VINA
PREFECTURE DE NGAOUNDOERE
SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
STRUCTURES INTERNES DE GESTION
ADMINISTRATIVES DES MARCHES PUBLICS
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
ADAMAWA REGION
VINA DIVISION
NGAOUNDOERE DIVISIONAL OFFICE
SERVICE OF GENERAL AFFAIRS
INTERNAL STRUCTURES FOR THE
ADMINISTRATION MANAGEMENT OF PUBLIC
CONTRACTS

MAITRE D'OUVRAGE : MINEPIA
MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : Préfet du Département de la Vina
BENEFICIAIRE : Directeur de la Station de Wakwa
SIGAMP : Structure Interne de Gestion Administrative des
Marchés Publics
CDPM : Commission Départementale de Passation des
Marchés de la Vina

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 043/AONO/H.52/SIGAMP/CDPM/VINA 2025 du 12 MAI 2025

Pour les travaux de construction d'un hangar de stockage de foins et d'aliment de
bétail à la Station de Wakwa de Ngaoundéré
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) MOIS

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC.

IMPUTATION :

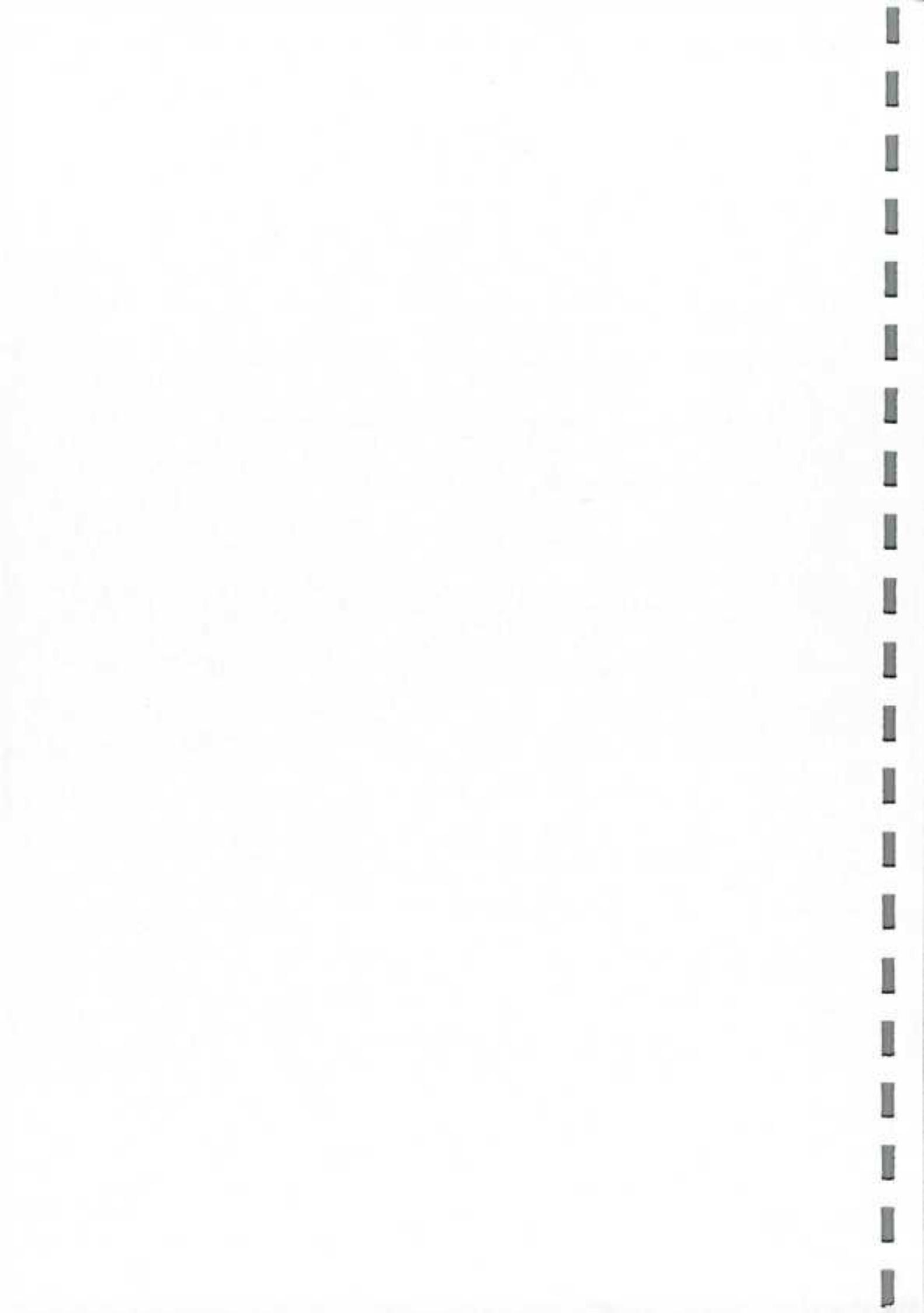
EXERCICE : 2025

*Vu et
Approuvé
par
le Directeur*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE :

		Page
Pièce n°1 :	Avis d'Appel d'Offres (AAO) Version française et anglaise	
	1.1 Avis d'Appel d'Offres en Français	3
	1.2 Avis d'Appel d'Offres en Anglais	
Pièce n°2 :	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO),	13
Pièce n°3 :	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	33
Pièce n°4 :	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	41
Pièce n°5 :	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	57
Pièce n°6 :	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires	64
Pièce n°7 :	Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif	80
Pièce n°8 :	Cadre du Sous détail des prix unitaires	88
Pièce n°9 :	Modèle du Marché	90
Pièce n°10 :	Formulaires et modèles des pièces à utiliser.....	94
Pièce n°11 :	Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	101
Pièce n°12 :	Autres éléments techniques (Plans, etc....)	103



PIÈCE N°1:

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

PREFECTURE DE NGAOUNDERE

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

STRUCTURES INTERNES DE GESTION
ADMINISTRATIVES DES MARCHES PUBLICS
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- work- Fatherland

ADAMAOUA REGION

VINA DIVISION

DIVISIONNAL OFFICE NGAOUNDERE

SERVICE OF GENERAL AFFAIRS

INTERNAL STRUCTURES FOR THE
ADMINISTRATION MANAGEMENT OF
PUBLIC CONTRACTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 013/AONO/H.52 /SIGAMP/CDPM/2025 du 12 MAI 2025

Pour les travaux de construction d'un hangar de stockage de foin à la Station de Wakwa de
Ngaoundéré
(En procédure d'urgence).

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP). Exercice 2025

Maître d'Ouvrage Délégué: Préfet du Département de la Vina.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public, Exercice 2025, le Préfet du Département de la Vina, Autorité Contractante, lance pour le compte du Ministre de L'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'exécution des travaux de construction d'un hangar de stockage de foin à la Station de Wakwa de Ngaoundéré.

2. Consistance des travaux:

L'ensemble des travaux comprend notamment :

- Terrassement ;
- Fondation ;
- élévations ;
- Charpente – Couverture ;
- Menuiserie Métallique, Alu et en bois ;
- Maçonnerie en élévations ;
- Charpente – Couverture ;
- Menuiserie bois et Métallique;
- Peinture et revêtement ;
- électricité ;
- vetrerie ;
- VRD et Divers.

3. Délai d'exécution

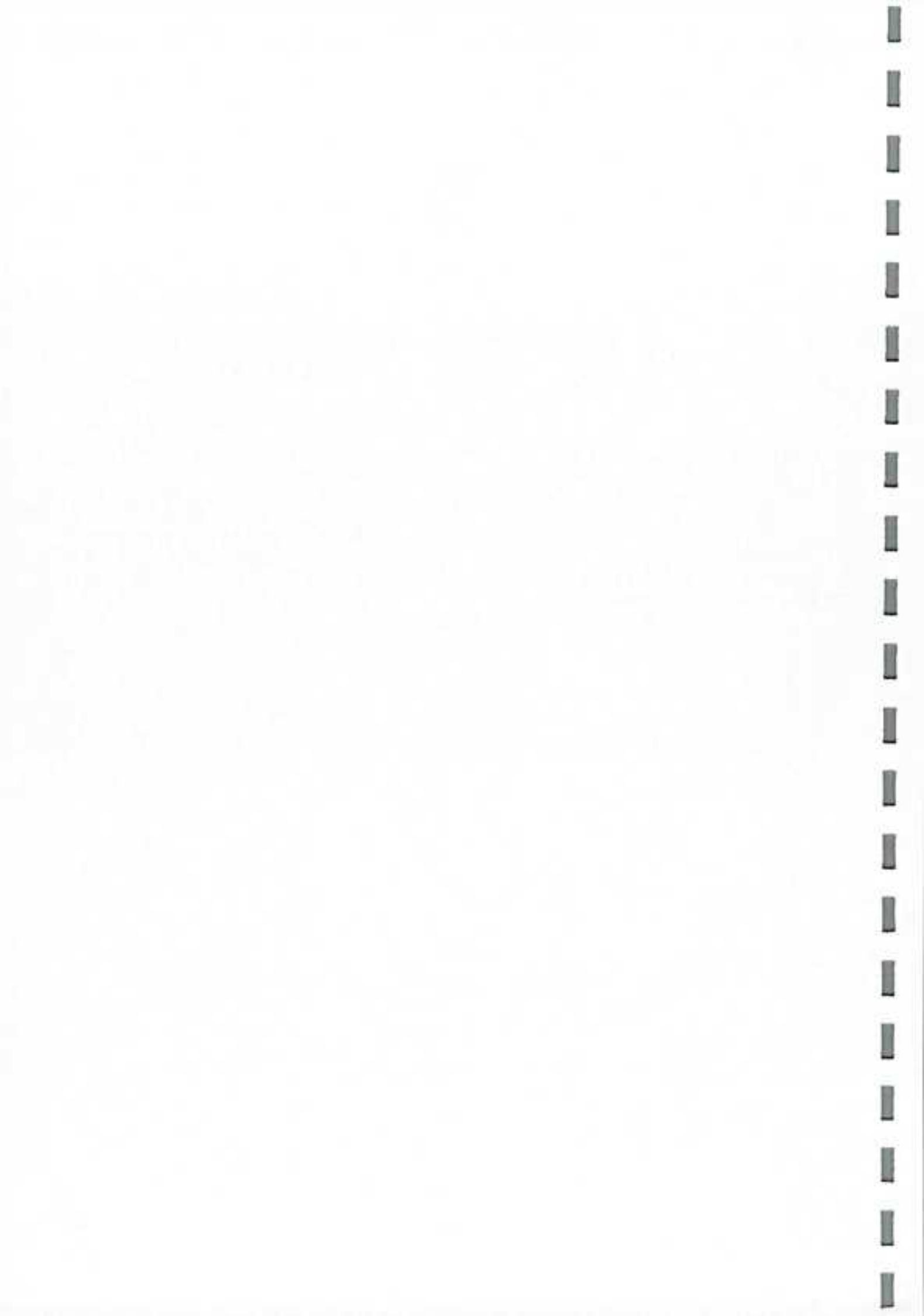
Le délai maximum d'exécution de l'ensemble des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué est de trois (3) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ou à la date indiquée dans ledit ordre de service.

4. Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont regroupés en un (01) lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel d'exécution à l'issue des études préalables est de : **39 000 000**
(Trente neuf millions) francs CFA.



6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions, aux Entreprises de droit Camerounais, évoluant dans ce domaine et ayant les capacités administratives, techniques et financières requises.

La participation des entreprises sous forme de groupement ou de sous-traitance est admise conformément à la réglementation en vigueur.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public, Exercice 2025, sur la ligne d'imputation budgétaire :

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée établie par une assurance ou une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO précisant le montant de **huit cent mille de (800 000) Francs CFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Préfecture de Ngaoundéré, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm)

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Service des Affaires Générales de la Préfecture de Ngaoundéré, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) Francs CFA**, payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du Dossier de d'Appel d'Offre (DAO) par téléchargement gratuit sur les plateformes COLEPS ou PRIDESOFT disponibles aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du dossier de Demande de Cotation DAO.

11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme telles, devra parvenir contre récépissé au Secrétariat de la Préfecture de Ngaoundéré, au plus tard le **12 JUIN 2025 à 09heures**, heure locale et devra porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 013/AONO/H.52 /SIGAMP/CDPM2024 du 12 MAI 2025

Pour les travaux de construction d'un hangar de stockage de foin et des aliments de bétail à la Station de Wakwa de Ngaoundéré
(En procédure d'urgence).

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

Pour la soumission en ligne, la cotation devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le [date limite de réception des cotations] à [Heure limite].

Une copie de sauvegarde de la cotation enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être

transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

- Nb Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Prefet, Sous-préfet,...) conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréée par le Ministre chargé des Finances.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 12 JUILLET 2025 à 10 heures précises par la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics de la Vina, dans la salle de conférence de la Préfecture de Ngaoundéré. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation

L'évaluation des Offres se fera **au triple plan administratif, technique, et financier** selon des critères éliminatoires, et selon les critères essentiels suivant le système binaire (OUI/NON).

14.1. Critères éliminatoires

En plus des cas d'élimination ou d'irrecevabilité déjà cités à travers le présent DAO, toute offre objet des cas particuliers suivants est également sujette à l'élimination ou à l'irrecevabilité :

1. L'absence d'une pièce du dossier administratif et la non-conformité d'une pièce administrative et n'ayant pas été régularisé dans les quarante heures (48) après le dépouillement;
2. L'absence d'un volume de la soumission;
3. La fausse déclaration ou pièce falsifiée;
4. L'omission, dans le bordereau des prix unitaires, d'un prix quantifié;



5. La note technique inférieure à 70% de oui.
6. Absence du sous-détail des prix
7. Non-conformité de l'offre technique aux spécifications du DAO
8. Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandonnement d'un Marché au cours des quatre(04) dernières années et entreprise non défaillante.

14.2. Critères essentiels

L'évaluation des Offres techniques portera sur les critères essentiels résumés ci-après et détaillés dans le Dossier d'Appel d'Offres (RPAO notamment) :

- 1- Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe ;
- 2- Chiffre d'affaire des deux (02) dernières années ;
- 3- Attestation de solvabilité bancaire supérieure ou égale à 38 millions F CFA ;
- 4- Référence de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- 5- Personnels d'encadrement technique sur le chantier ;
- 6- Matériels essentiels (Camion benne 10 m³, petits outillages de (maçonnerie, menuiserie, etc.), Véhicule de liaison de type 4X4;
- 7- Proposition technique : existence d'une méthodologie (Organigramme de l'Entreprise, Organisation et méthodologie d'exécution des travaux, Planning d'exécution des travaux, Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement, l'Hygiène et la sécurité du chantier) ;
- 8- Preuves d'acceptation des conditions du marché.

NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note de 70% à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière

15. Attribution :

Sur proposition de la Commission Départementale de Passation des Marchés de la Vina, le Préfet du Département de la Vina, Autorité Contractante, attribuera la lettre commande au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée la moins disante après vérification de ses prix et jugée实质上 conforme au dossier d'appel d'offres.

16. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Affaires Générales (SIGAMP) de la Préfecture de Ngaoundéré.

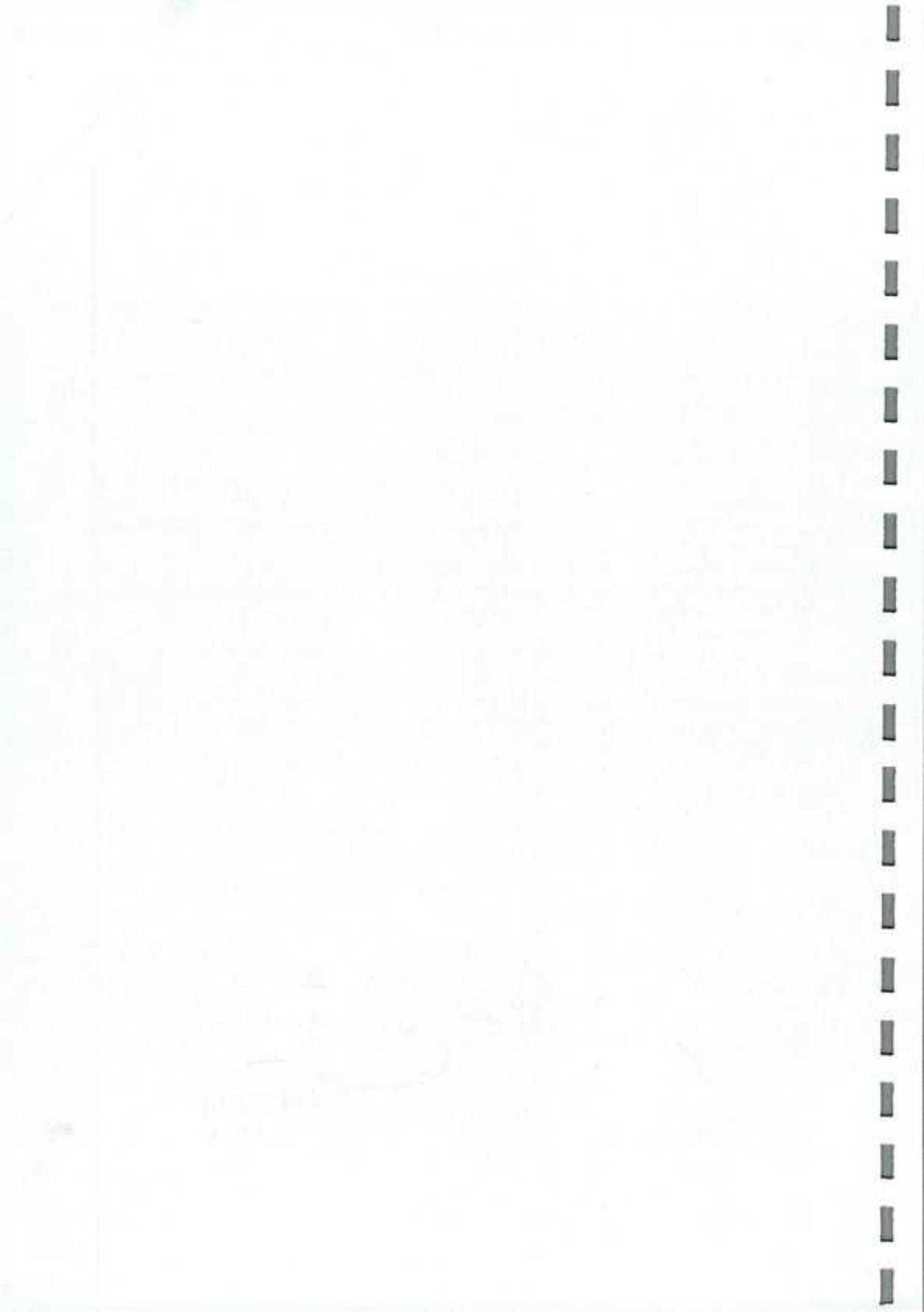
Ngaoundéré, le 12 MAI 2025

Le Préfet,
(Autorité Contractante),



AMPLIATIONS :

- DDMINMAP/VINA
- ARMP/AD
- CDPM/VINA
- AFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 AVRIL 2024

Lieu : Salle de réunion du Centre Régional ARMP Adamaoua

Date : 29 /04 /2024

Heure de début : 10 heures 22 minutes

Heure de fin : 11 h 52 minutes

Liste des présents : voir Fiche de Présences en Annexe

Superviseur : Monsieur SAMAKI SAMBO, Chef de Centre Régional (CCR)

Rapporteur : Monsieur TCHOUPTANG Yannick, Correspondant Informatique

Dans son mot introductif Le Chef de Centre Régional (CCR), après les civilités d'usage, a précisé que la réunion sera brève afin que chacun puisse vaquer à ses occupations tant nous avons des travaux urgents à terminer. Nous sommes sortis de ce propos liminaire par l'énoncé des cinq (05) points inscrits à l'ordre du jour, proposé et adopté ainsi qu'il suit :

- I- Lecture du compte rendu de la dernière réunion ;
- II- Evaluation des assignations de la dernière réunion ;
- III- Suivi de l'exécution des projets à gestion centrale ;
- IV- Préparation de la 138^{ème} Fête Internationale du Travail ;
- V- Divers ;

Le premier point étant passé, la réunion s'est poursuivie par sa seconde articulation :

I- Lecture du compte rendu de la dernière réunion :

Après lecture par le Stagiaire du Centre Monsieur GUEBOU Ernest, rapporteur de la réunion du 16 Avril 2024, le CCR remercié celui-ci pour la fidélité de son rapport et à demandé que l'on passe au prochain point à la réunion.

II- Evaluation des assignations de la dernière réunion

La parole a été remise au Chef des Service de Passation et Exécution (CSPE) au sujet des projets à gestion centrale, les lettres à transmettre aux acteurs, du PTA et l'état d'avancement de l'élaboration du rapport trimestriel sur la Situation Générale des Marchés Publics (SGMP) de l'Adamaoua :

- Au sujet des projets à gestion centrale, celui-ci a fait savoir qu'il a filtré le fichier mis à sa disposition par le CCR et a, non-seulement extrait les projets de l'Adamaoua, mais aussi les a repartis selon le plan de charge des Assistants de Régulation (AR) et mis à la

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

PREFECTURE DE NGAOUNDERE

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

STRUCTURES INTERNES DE GESTION
ADMINISTRATIVES DES MARCHES PUBLICS
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- work- Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

DIVISIONNAL OFFICE NGAOUNDERE

SERVICE OF GENERAL AFFAIRS

INTERNAL STRUCTURES FOR THE
ADMINISTRATION MANAGEMENT OF PUBLIC
CONTRACTS

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NOTICE

N° 013 /ONITN/ H.52 /SIGAMP/CDPM/2025 of the 12 MAI 2025

For the construction of a hay and livestock feed storage store at the Wakwa livestock Station in
emergency procedure

FINANCING: Public Investment Budget - Financial Year 2025

1- Subject of the invitation to tender:

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget, Financial Year 2024, the Prefet of the Department of Vina, Contracting Authority, on behalf of the Ministry of Livestock, Fisheries and Animal Industries, hereby launches an Open National Invitation to tender for the construction of a Hay and Livestock feed Storage store at. The Wakwa Livestock station in emergency procedure

Nature of works:

This work includes the following:

- Earthworks;
- Foundation;
- Elevation;
- Works in the superstructure;
- Building;
- Frame and roof;
- Wood and metal carpentry;
- Painting and coating;
- electricity;
- Glazing;
- Hrv and miscellaneous;

2- Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be three (03) months as from the date of notification of the Service Order of starting works, or from the date indicated within the said Service Order

3- Allotment

The works subject of the present Call of offers are combined in one (01) single Lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands at **Thirty nine millions (39 000 000) CFA Francs**

6. Participation and origin:



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

PREFECTURE DE NGAOUNDERE

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

STRUCTURES INTERNES DE GESTION
ADMINISTRATIVES DES MARCHES PUBLICS
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- work- Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

DIVISIONNAL OFFICE NGAOUNDERE

SERVICE OF GENERAL AFFAIRS

INTERNAL STRUCTURES FOR THE
ADMINISTRATION MANAGEMENT OF PUBLIC
CONTRACTS

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NOTICE

N° _____/ONITN/ H.52 /SIGAMP/CDPM/2025 of the 12 MAI 2025

For the construction of a hay and livestock feed storage store at the Wakwa livestock Station in
emergency procedure

FINANCING: Public Investment Budget - Financial Year 2025

1- Subject of the invitation to tender:

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget, Financial Year 2024, the Prefet of the Department of Vina, Contracting Authority, on behalf of the Ministry of Livestock, Fisheries and Animal Industries, hereby launches an Open National Invitation to tender for the construction of a Hay and Livestock feed Storage store at. The Wakwa Livestock station in emergency procedure

Nature of works:

This work includes the following:

- Earthworks;
- Foundation;
- Elevation;
- Works in the superstructure;
- Building;
- Frame and roof;
- Wood and metal carpentry;
- Painting and coating;
- electricity;
- Glazing;
- Hrv and miscellaneous;

2- Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be three (03) months as from the date of notification of the Service Order of starting works, or from the date indicated within the said Service Order

3- Allotment

The works subject of the present Call of offers are combined in one (01) single Lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands at **forty millions
(40 000 000) CFA Francs**

6. Participation and origin:

Participation in this invitation to tender is opened to enterprises of Cameroonian nationality practicing the same craft and possessing the required Administrative, Financial and Technical capacities.

The Participation of enterprises as a joint-venture or subcontractors is admissible in accordance with the regulations in force

7. Financing:

Works subject of this invitation to tender shall be financed by Public Investment Budget of 2025 financial year, Budget Head.....

8. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring in document 12 of the tender file of an amount of 800 000 eight hundred thousand CFA Francs and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

9. Consultation of Tender File:

The file may be consulted during working hours at the Divisional Office for Ngaoundéré (Secretariat), as soon as this notice is published.

10. Acquisition of Tender File:

The file may be obtained during working hours from the Divisional Office, as soon as this notice is published, against presentation of a payment receipt of a nonrefundable sum of **forty thousand (40 000) CFA francs**, at the General Treasury.

11. Submission of offers

Each offer drafted in English or French, should, in seven (07) copies including the original (01) and six (06) copies marked as such, reach the Secretariat of the Divisional Office of Ngaoundéré , not later than 12 JUIN 2025 at 09o'clock and should carry the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NOTICE

N° 013/ONITN/ H.52 /SIGAMP/CDPM/VINA/2025 of the 12 MAI 2025

For the construction of a hay and livestock feed storage store at the Wakwa livestock station, in emergency procedure

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

12. Admissibility of offers.

Subject to cancellation, the administrative documents required, must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must not be older than three preceding the original date of submission of bids (3) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bidbond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

13. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase.

The Administrative bids, the technical bids and the financial bids shall be opened on the 12 JUIN 2025 at 10 o'clock local time by the Tender's Board in the conference hall of the Divisional Office.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice with perfect knowledge of the file.

14. Evaluation criteria

The evaluation of offers must be done in the three levels (administrative, technical and financial), through the Eliminatory Criteria, and through the Main Qualification Conditions laid via binary method of "Yes" or "No".

14.1 Eliminatory Criteria

In addition to the cases of the offer's elimination or inadmissibility already mentioned through this tender file, all offers subject to the following cases shall equally suffer elimination or inadmissibility.

- The absence of a document from the administrative file or the non-conformity of an administrative document that has not been rectified within forty hours of the count
- Absence of one bid, of a sub-bid, of one sub-package, or one document;
- The omission of a quantified price from the unit price schedule;
- false declarations or falsified documents;
- A technical score of less than 75% of.
- Absence of a declaration on honour attesting to the fact that a contract has not been abandoned in the last three years and that the company has not defaulted;

14.2 Essential criteria

The essential criteria relating to the qualification of the candidates will relate to:

- 1- The presentation of the offer (conformity of the offer in relation to the prescriptions of the DAO, pieces in the order and inset of color); Yes/No
- 2- The turnover of the last two years Yes/No;
- 3- The access to a line of credit or other resources financial Yes/No;
- 4- The references of the enterprise in the similar realizations; Yes/No;
- 5- The essential materials and of the security facilities; Yes/No
- 6- The experience of the technical framing staff on the yard(personal of the yard); Yes/No;
- 7- The Methodology (Installation of the yard, Organization of the teams, Measures of hygiene; Yes/No
- 8- The Planning (Organization, Consistency between output and material); Yes/No
- 9- Provision (Granulats, Wood, Cement); Yes/No
- 10- The Proofs of acceptance of the conditions of the market, Yes/No

NB: Only the tenderers having gotten a note of 70% to the technical assessment will be admitted to the analysis of the financial offer

15. Award

The contract will be assigned to the tendered filling the requisite technical and administrative capacities and presenting the least offer (Lowest Bid).

At the end of the different deliberations, the award of the contract shall be done to the bidder having presented offers in conformity, administratively, technically, financially, and evaluated as being financially the lowest bid.

16. Validity of offers:

Bidders will remain committed to their offers during **ninety (90) days**, from the initial deadline set for the submission of tenders

17. Complementary information:

Complementary information may be obtained during working hours from the Service of General Affairs in Divisional Office of Ngaoundéré.

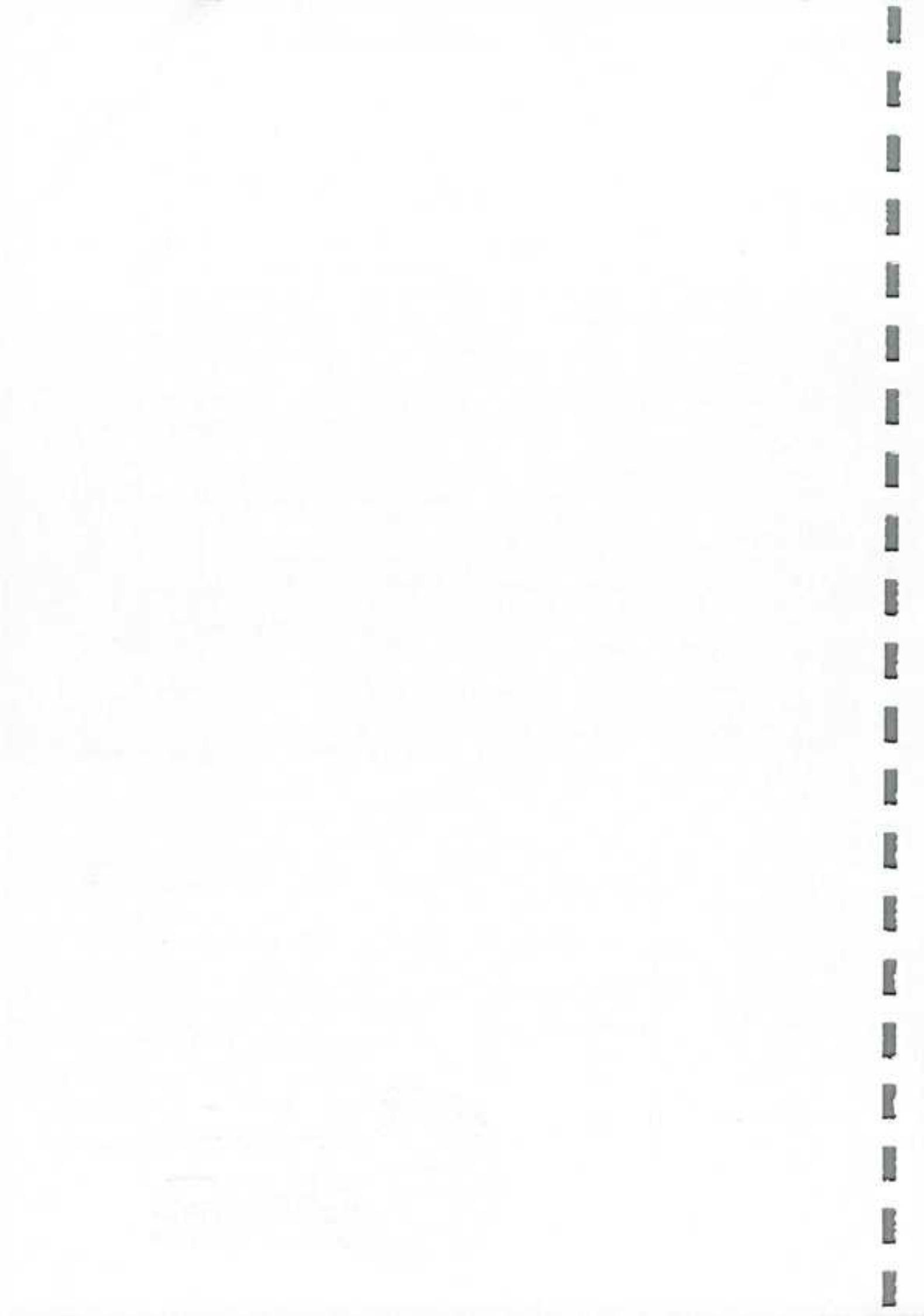
Ngaoundéré, le **12 MAI 2025**

The Divisional Office
(Contracting Authority)



AMPLIATIONS:

- DOMINMAP/VINA
- ARMP/AD
- CDPM/VINA
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



Pièce n° 2 :

**Règlement Général de l'Appel
D'Offres (R.G.A.O)**

NB : *Le soumissionnaire est tenu de lire entièrement, au moins une fois, le présent R.G.A.O.*

Table des matières :

A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
Article 7	: Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 11	: Frais de soumission
Article 12	: Langue de l'offre
Article 13	: Documents constitutifs de l'offre
Article 14	: Montant de l'offre
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article 16	: Validité des offres
Article 17	: Caution de Soumission
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20	: Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21	: Cachetage et marquage des offres
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23	: Offres hors délai
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25	: Ouverture des plis et recours
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34	: Attribution du marché
Article 35	: Droit du Délégué Régional des Marchés Publics du Littoral de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36	: Notification de l'attribution du marché
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38	: Signature du marché
Article 39	: Cautionnement définitif

A. Généralités.

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, telle que définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Avis d'Appel d'Offres pour les travaux tels que décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet du présent Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité contractante:

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Vina en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.
- 4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité de l'Autorité contractante ou de l'Administration Bénéficiaire.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
c. La nature du groupement (conjoints ou solidaires comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité contractante et de l'Administration Bénéficiaire pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage délégué dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage délégué dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est fortement Conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. L'Administration Bénéficiaire autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire dégage l'Administration Bénéficiaire et l'Autorité Contractante de toute responsabilité en cas de dommage.

7.3. L'Administration Bénéficiaire peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-
mer(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- h. Le cadre du sous détail des prix unitaires ;
- i. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

- j. Modèle de Marché ;
- k. Autres modèle de pièces ;
- l. La liste des banques et organisme financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO, avec copie à l'Administration Bénéficiaire.

L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON), et vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acquis le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les

documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b. 1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, Plan d'Assurance Qualité, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4- : Commentaire (facultatif).

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. La capacité de l'autofinancement ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les Prix unitaires assortis de quantités doivent être justifiés par des sous-détails dûment établis.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

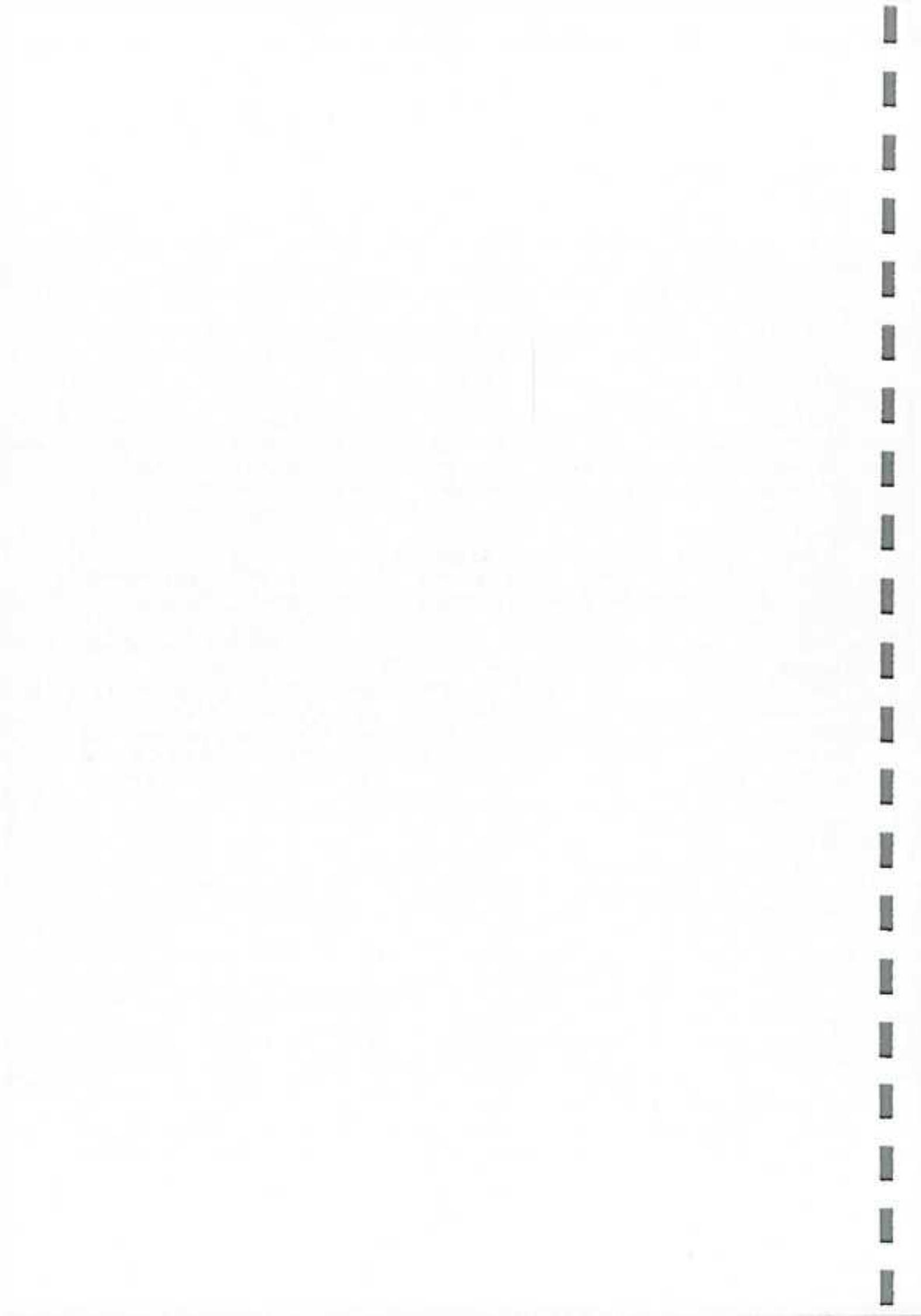
b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage Délégué spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.



15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaie nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.



Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DÉPÔT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des Offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des Offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

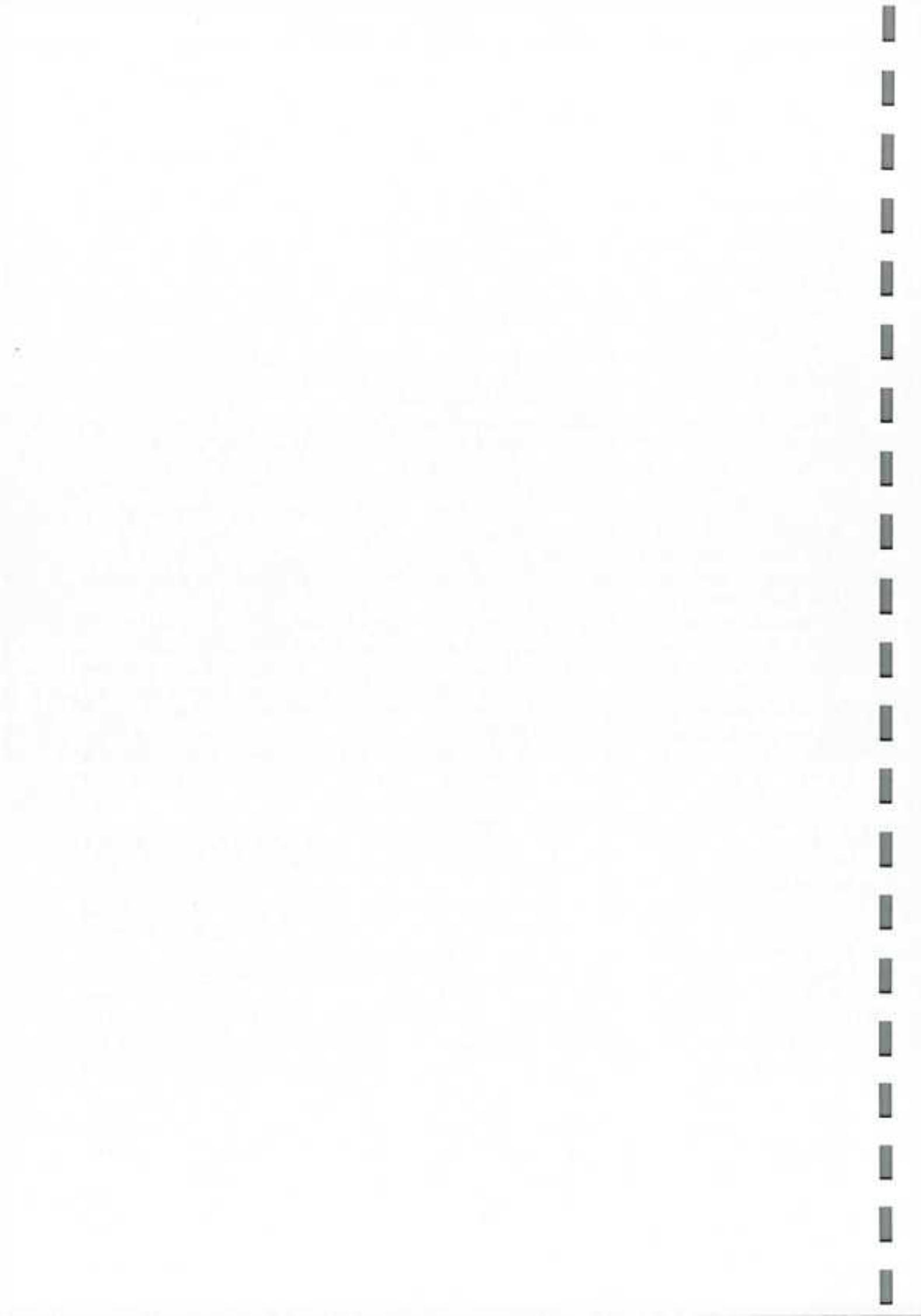
22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de



l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ». 24.2. La notification de modification, du remplacement ou du retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission Régionale de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Régionale de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

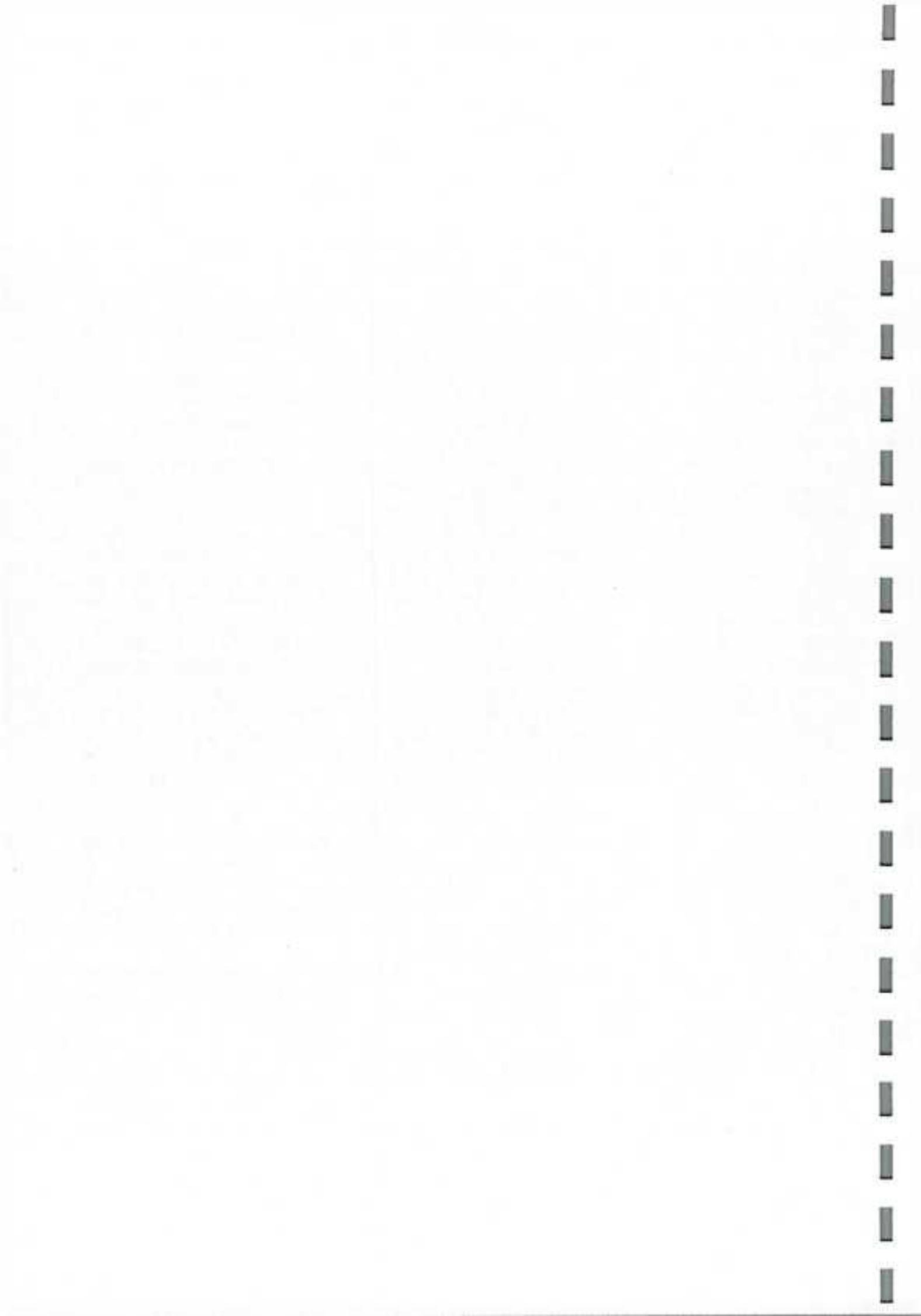
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Régionale de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Régionale des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.



28.2. La Sous- commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre实质上 conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

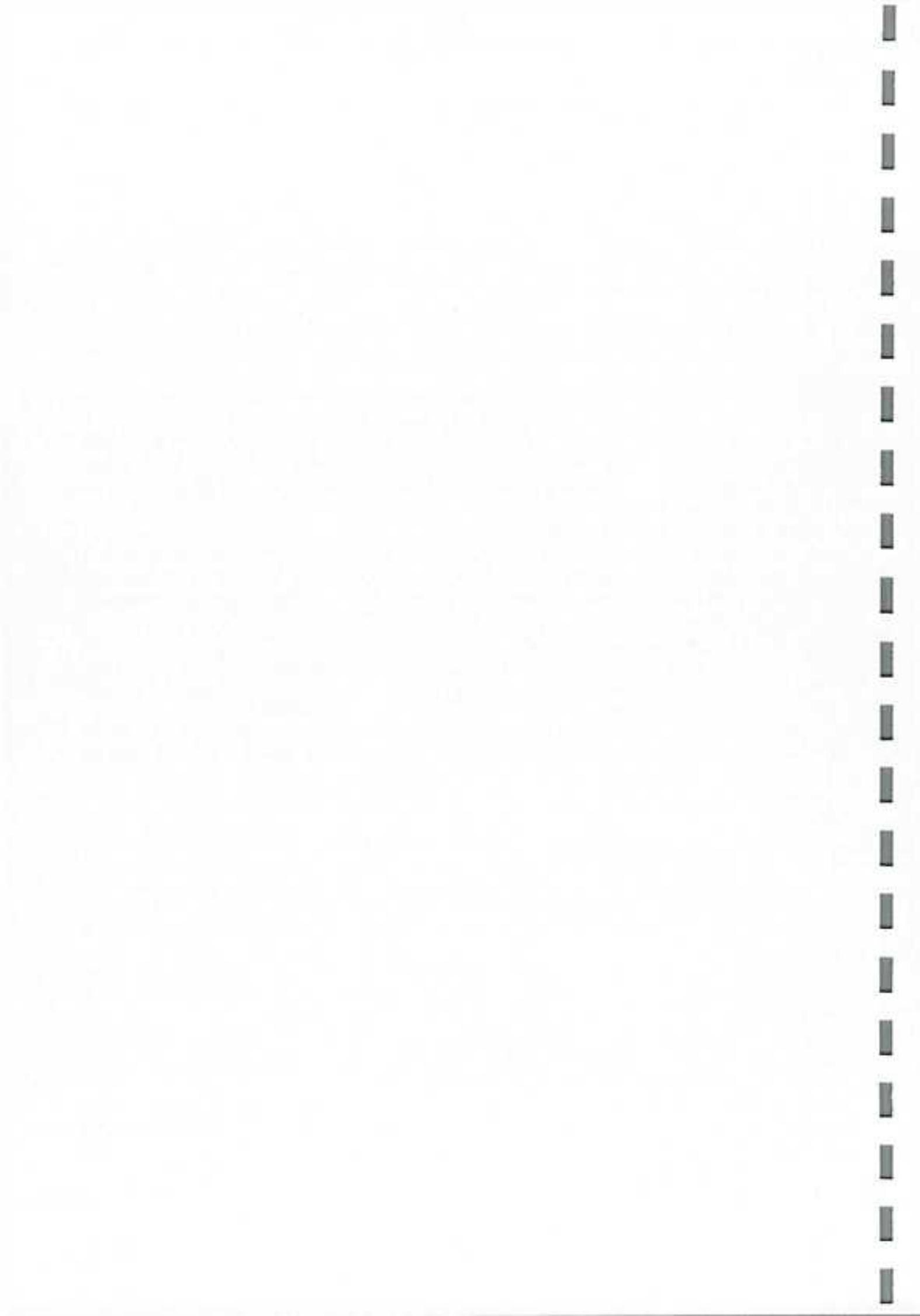
c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus ;

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager ;

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.



31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'œuvre des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

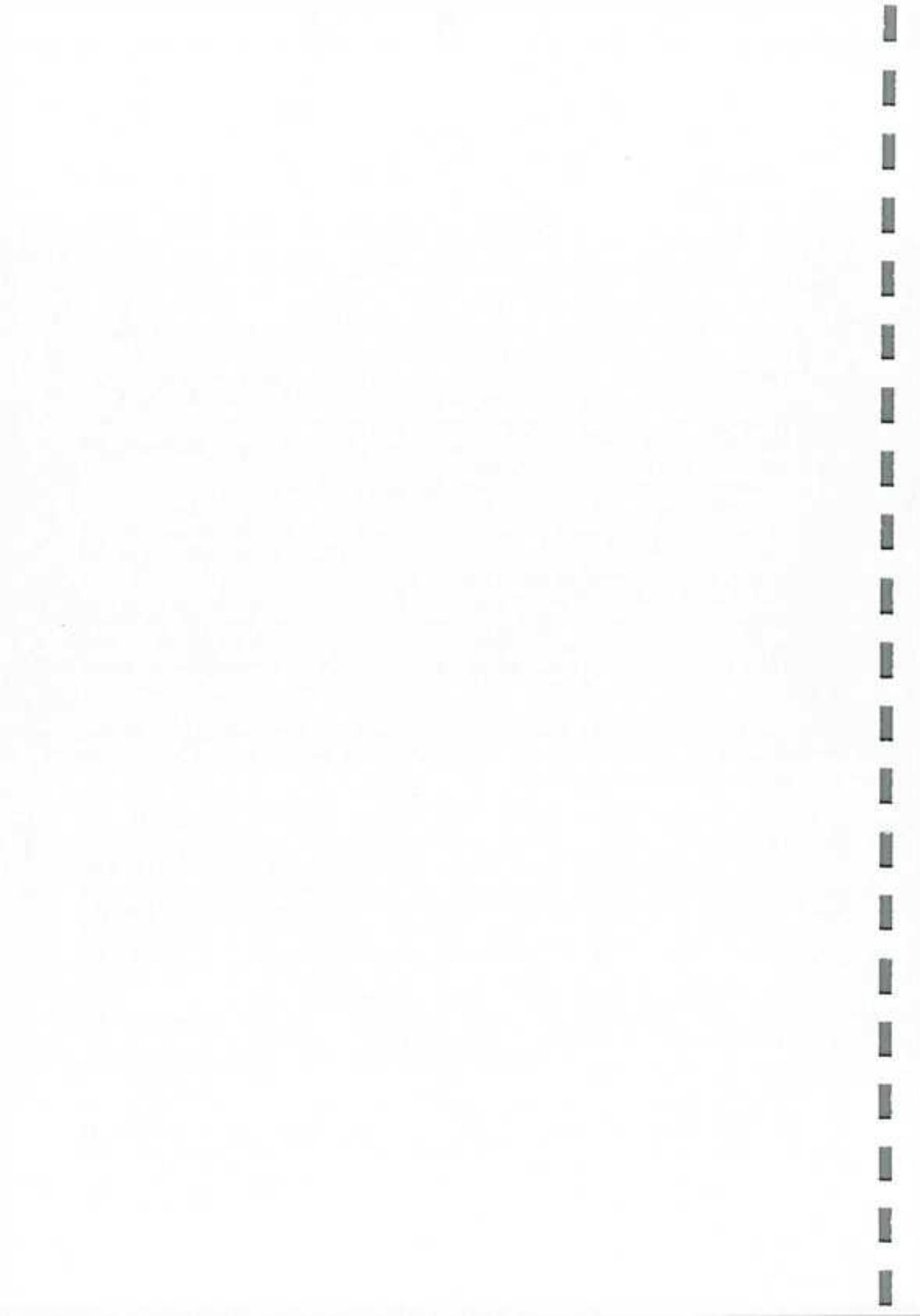
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.



34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du Marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés.

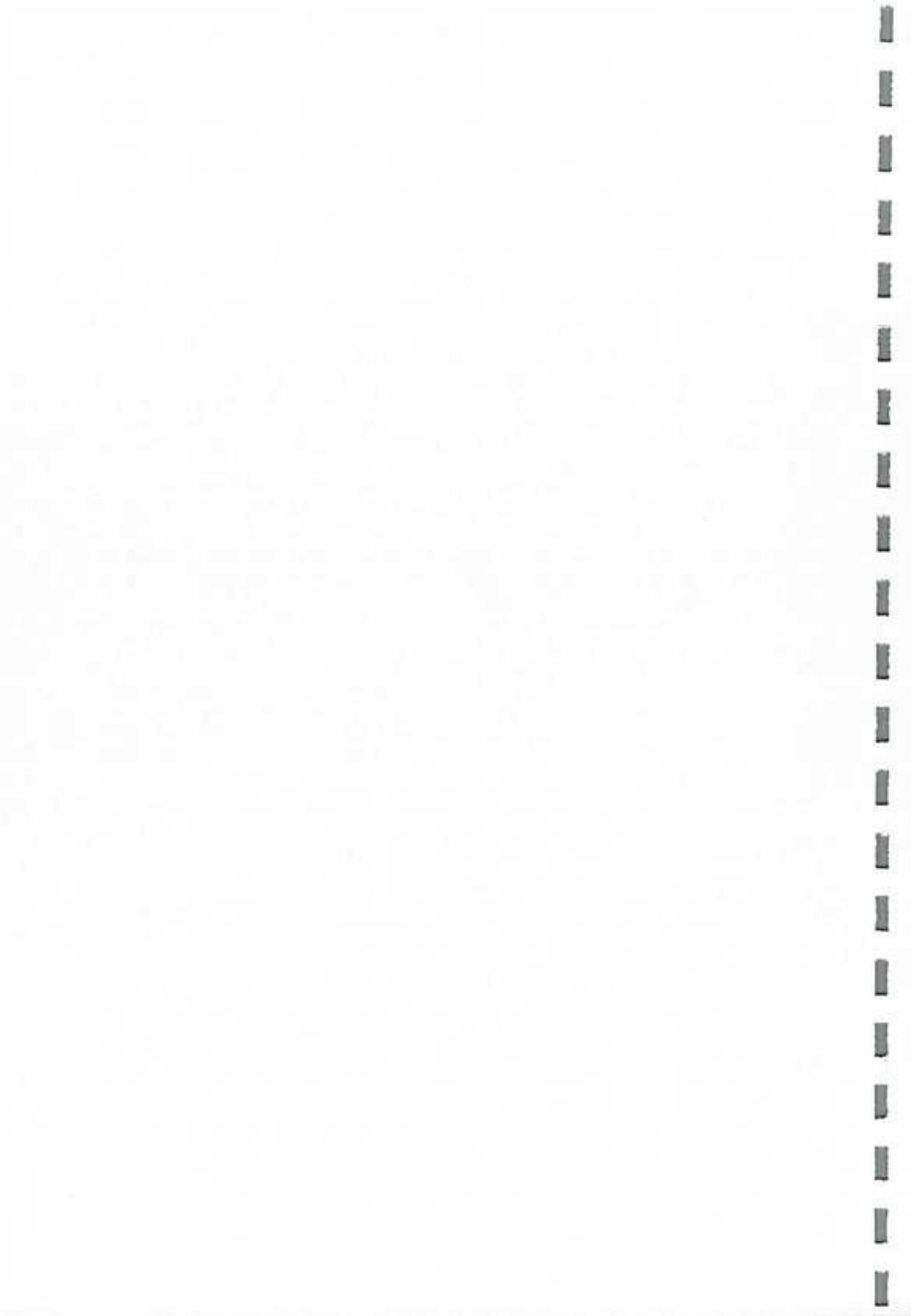
38.2. L'Autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires y relatives, l'Entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle dans le Dossier d'Appel d'offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie de 2 à 5% du montant du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément



aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n° 3 :

**Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

NB : Ceci est le complément particulier du RGAO, que le soumissionnaire est tenu d'appliquer rigoureusement pour le présent Appel d'offres.



CHAPITRE I : INTRODUCTION	
1.1	<p>Définition des travaux : Les prestations objet du présent Appel d'Offres concernent l'exécution des travaux de construction d'un hangar de stockage de foins et aliments de bétail à la Station de Wakwa de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua. L'ensemble des travaux comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrassement ; • Fondation ; • Elévations ; • Charpente – Couverture ; • Menuiserie bois et Métallique ; • Peinture et revêtement; • Electricité ; • Vitrerie ; • VRD et divers ; <p>Noms et adresse de l'Autorité Contractante : le Préfet du Département de la Vina, BP , Tél , Email</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AONO/H.52 /SIGAMP/CDPM/VINA/2025 du _____</p>
1.2	<p>Délai d'exécution : Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit Ordre de Service.</p>
2.1	<p>Source de Financement : Budget d'Investissement Public.</p> <p>Nom du Projet : Exécution des travaux de construction d'un hangar de stockage de foins à la Station de Wakwa de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua en procédure d'urgence</p>
4.1	<p>Liste des candidats pré qualifiés le cas échéants : RAS</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels, fournitures, équipements et services : Lorsque l'exécution du présent Marché nécessite l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués. Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.</p>
6.1	<p>Critères d'évaluation</p>

6. a	<p>Critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'absence d'une pièce du dossier administratif et la non-conformité d'une pièce administrative et n'ayant pas été régularisé dans les quarante heures (48) après le dépouillement; -L'absence d'un volume ou d'un exemplaire de la soumission; -La fausse déclaration ou pièce falsifiée; -L'omission, dans le bordereau des prix unitaires, d'un prix quantifié; -La note technique inférieure à 70% de oui. -Absence du sous-détail des prix -Non-conformité de l'offre technique aux spécifications du DAO -absence d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandonnement d'un Marché au cours des quatre (04) dernières années et entreprise non défaillante.
6-b	<p>Les critères de qualification technique (critères essentiels):</p> <p>Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe ; 2- Chiffre d'affaire des deux (02) dernières années ; 3- Attestation de solvabilité bancaire supérieure ou égale à 25 millions F CFA ; 4- Référence de l'entreprise dans les réalisations similaires ; 5- Personnels d'encadrement technique sur le chantier ; 6- Matériels essentiels (Camion benne 10 m3, petits outillages de (maçonnerie, menuiserie, etc.), Véhicule de liaison de type 4X4; 7- Proposition technique : existence d'une méthodologie (Organigramme de l'Entreprise, Organisation et méthodologie d'exécution des travaux, Planning d'exécution des travaux, Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement, l'Hygiène et la sécurité du chantier) ; 8- Preuves d'acceptation des conditions du marché. <p>NB : le soumissionnaire devra obtenir au moins 70 % de oui des critères essentiels à l'évaluation technique pour être admis à l'analyse de l'offre financière.</p> <p>chaque critère sera validé après satisfaction de :</p>
6-C	<p>En cas de groupement d'entreprise, chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet en plus des éléments constitutifs du groupement et du pouvoir habilitant le signataire</p>
7.3	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</p> <p>Conformément à l'article 7.1 du RGAO, le soumissionnaire devra impérativement effectuer une visite de site, suite à laquelle il devra produire une attestation de visite de site sur l'honneur et un rapport de visite obligatoire.</p>
12.	<p>Langue de l'offre : Français ou Anglais</p>
13.	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complète, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p>

Enveloppe A - Volume I : Pièces Administratives

- a) La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée suivant modèle
- b) Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de Résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- c) Une Attestation d'immatriculation timbrée;
- d) La Caution de soumission de montant correspondant à celui défini dans l'avis d'appel d'offres de huit cent mille (800 000) CFA ;
- a) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances et du Budget du Cameroun ou par une Assurance de premier ordre;
- b) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- c) Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- d) Le Registre de commerce ;
- e) Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ces obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois ;
- f) Une attestation de conformité fiscale délivrée par le chef de centre des Impôts territorialement compétent certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant, de moins de trois (03) mois ;
- g) Un plan de localisation visé par le soumissionnaire;
- h) L'accord de groupement le cas échéant (type notarié, mandataire, pouvoir de signature, etc....) ;
- i) Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;

Enveloppe B - Volume II : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Il devra contenir :

1.1 Les Références techniques de l'Entreprise (trois sous critères)

Justifier dans les cinq (05) dernières années la réalisation d'au moins quatre (04) projets dans les travaux similaires. (joindre copie des chaque Contrat, première et dernière page, et PV de réception définitive, projet d'exécution et plan de recollement,)

1.2 Qualification et expérience du personnel d'encadrement (deux sous critères) Justifier du personnel d'encadrement suivant, à travers les éléments suivants :

- Conducteur des travaux : le C.V (adresse complète) et la copie légalisée de son diplôme. Le candidat doit avoir au moins le Diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil et au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine dont deux (02) à un tel poste.

- Chef de chantier : le C.V (adresse complète) et la copie légalisée de son diplôme. Le candidat doit avoir au moins le Diplôme de Technicien de Génie Civil et au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine dont deux (02) à un tel poste.

1.3 Disponibilité du matériel et des équipements essentiels (Six sous critères)

Justifier de la disponibilité et de la prise en compte du matériel et des équipements essentiels pour l'exécution desdits travaux, avec preuves de possession en propre ou en location (contrats de location vérifiables). Le soumissionnaire doit fournir et

justifier sa liste. Cartes crises en propre ou en location certifiées conforme par le service émetteur (contrat de location certifié conforme)

- Un (01) Véhicule de liaison Pick-up 4 x 4 ou fourgonnette ;
- Vibreur à béton ;
- Petit matériel de chantier (un kit).

b.2. Propositions techniques

2.1 Note méthodologique (quatre sous critères)

La note méthodologique portera sur les points suivants :

- a- L'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en œuvre pour réaliser les travaux (installation, planning, sous-traitance, organigramme, PAQ, délais, plans, rendement, sécurité, environnement, tâches, équipes, etc....);
- b- Une attestation de visite de site signée sur l'honneur ;
- c- Obligatoirement, un rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (descriptions, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.... avec photos si possible.) ;
- d- Les capacités financières :
 - Une attestation émanant d'un établissement bancaire implanté sur le territoire Camerounais et agréé par le Ministère chargé des Finances, certifiant la solvabilité financière de l'Entreprise. Cette attestation indiquera :
 - Si l'Entreprise est capable de préfinancer sur ses fonds propres ; ou
 - Si elle bénéficie des facilités de préfinancement ou d'un concours de trésorerie octroyés par cet établissement bancaire.

Cette capacité d'autofinancement doit couvrir au moins 50% du montant des travaux.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

- 3.1 Le CCTP paraphé sur toutes les pages et signé à la fin ;
- 3.2 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière ;

Enveloppe C - Volume III : Offre Financière

C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (BPU) ;

C.3. Le Détail Quantitatif Estimatif dûment rempli (DQE) ;

C.4. Le Sous Détail des Prix Unitaire et/ou la composition des prix forfaits (SDPU) ;

Prix et monnaie de l'offre

14.3 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire dans le cadre du futur marché, ou à tout autre titre, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres.

14.4 Les prix du Marché

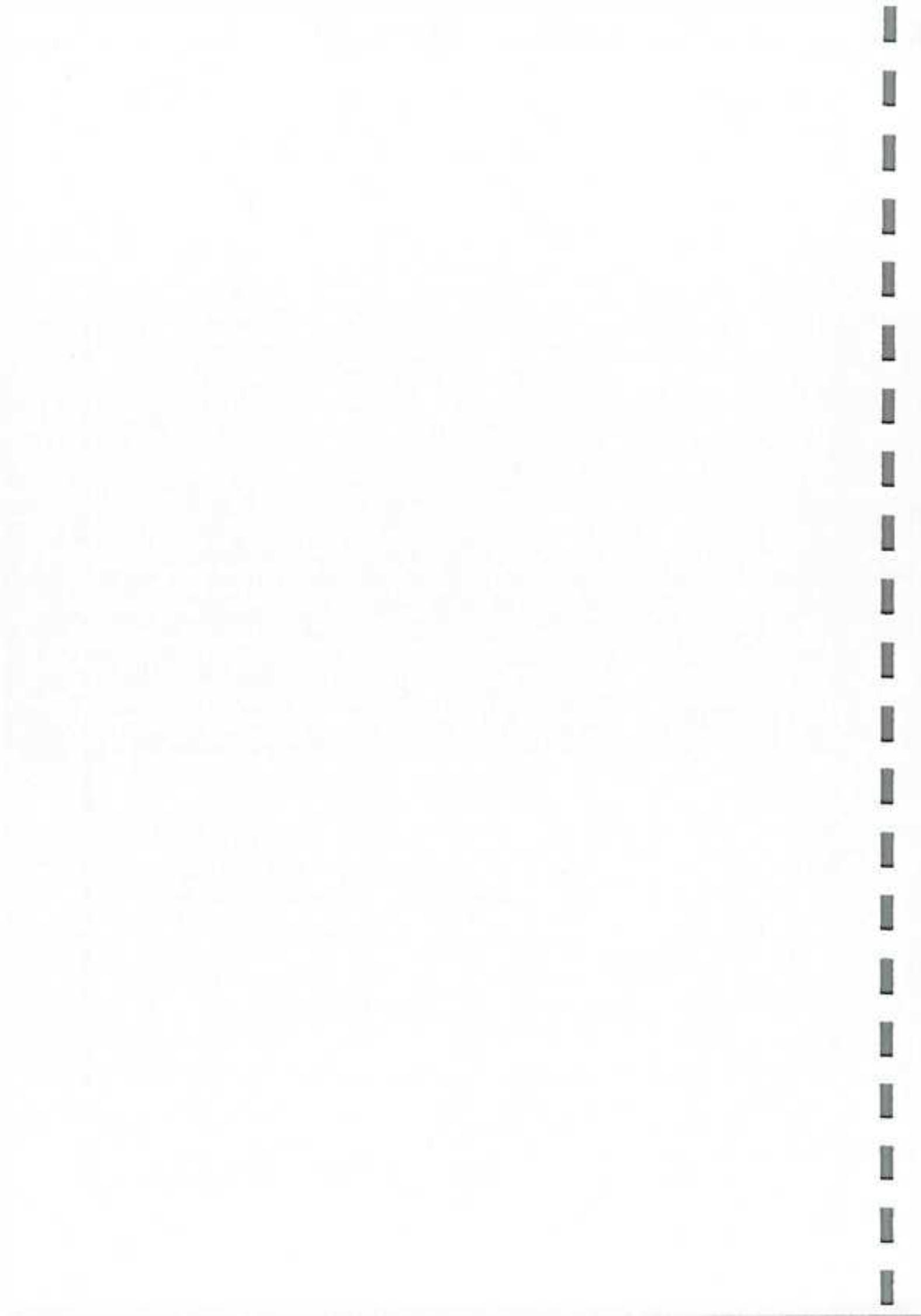
Les prix du marché sont fermes (non révisables et non actualisables).

15.1 [Dans le cas des Appels d'Offres Internationaux, indiquer si la (les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) en suivant l'option A ou l'option B de l'article 15.1 du RGAO]
Non applicable

15.2. et 15.3 Monnaie(s) de l'offre et indication sur le taux de change :
RAS

Préparation et dépôt des offres

16.1 **Période de validité des Offres :**
Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix**



	(90) jours à compter de la date limite de remise des offres.
17.1	<p>Montant de la caution de soumission : L'Offre doit être garantie par une caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de huit cent mille francs (800 000) FCFA délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun. Au delà des cas déjà cités, elle pourra également être saisie en cas de manquement à l'obligation de venir recevoir notification du Marché ou de l'OS de démarrage des prestations. Elle doit être valable au moins cent vingt (120) jours au-delà de la date limite de dépôt des Offres.</p>
18.1	<p>Délai d'exécution des travaux Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 90 jours au minimum et 150 jours au maximum. La méthode d'évaluation Figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel. Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois et court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre.</p>
18.3	<p>Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques :</p> <p>Non applicable</p>
19.1.	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Il n'y aura pas de réunion préparatoire. la visite du site des travaux, est prévue (Clause 7.3 du RGAO).] joindre une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe. Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. Le soumissionnaire devra joindre au dossier technique en plus de son rapport de visite, une attestation de ladite visite dûment signée sur l'honneur par l'intéressé</p>
20.1	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un (01) original et cinq (06) copies marquées comme telles.</p>
21.2.	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage Délgué à utiliser pour l'envoi des offres : Les enveloppes intérieures et extérieures seront envoyées à l'Autorité contractante à l'adresse suivante : Le Préfet du Département de la Vina, BP, Tél Email et porteront la mention : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/H.52 /SIGAMP/CDPM/VINA/2025 du _____ Pour les travaux de construction d'un hangar de stockage de foins à la Station de Wakwa de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua (En procédure d'urgence). « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».</p>
22.1	<p>Date et heure de dépôt des offres : Sous peine de rejet, les offres doivent parvenir au plus tard le _____ à</p>



	<p>10heures précises au Secrétariat de la Préfecture de Ngaoundéré, Tél : Email :</p> <p>Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, sous peine de rejet de son offre, une caution de soumission telle qu'exigée dans le présent RPAO.</p> <p>Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par toute autorité compétente conformément à la loi.</p> <p>Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.</p> <p>Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres.</p>
25.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis</p> <p>L'ouverture des Offres s'effectuera en un (01) temps, à la salle de conférence de la Préfecture de Ngaoundéré, à le à heures, heure locale, par la Commission Départementale de Passation des Marchés, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p>
31.2.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA.</p> <p>Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</p> <p>Date du taux de change : RAS</p>
32.2 (e)	<p>Le délai d'exécution sera évalué comme suit :</p> <p>Le dépassement du délai d'exécution sera évalué comme suit :</p> <p>Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé par le marché, le titulaire subira à titre de pénalités une retenue égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant T.T.C du marché par jour calendaire du premier au trentième jour de retard. - Un millième (1/1000^{ème}) du montant T.T.C du marché par jour de retard au-delà du trentième jour. <p>Cette pénalité sera applicable d'office à la seule échéance du terme.</p>
32.2(g)	<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante :</p> <p><i>Non applicable</i></p>
33.1	<p>Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation. non applicable</p> <p>ATTRIBUTION DU MARCHE</p>
34.1 et 34.2	<p>Au terme des différentes délibérations, Sur proposition de la Commission Départementale de Passation des Marchés de la Vina, le Préfet du Département de la Vina, Autorité Contractante, attribuera la lettre commande au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée la moins disante après vérification de ses prix et jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres.</p>
	<p>Cautionnement Définitif</p>
39.1 39.2	<p>L'attributaire devra fournir un cautionnement définitif égal à 2 % du montant TTC du Marché, suivant modèle indiqué en annexe, dans les vingt (20) jours dès notification du Marché, en remplacement de la caution de soumission et au plus tard, avant le premier paiement intermédiaire. Il sera fixé par l'Autorité Contractante, à la signature du Marché, à la diligence du cocontractant.</p>

Pièce N°4:

**Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)**

N.B. Ce document sera la base de l'élaboration du contrat à signer à l'issue du présent appel d'Offres.

Table des matières :

Chapitre I : GENERALITES

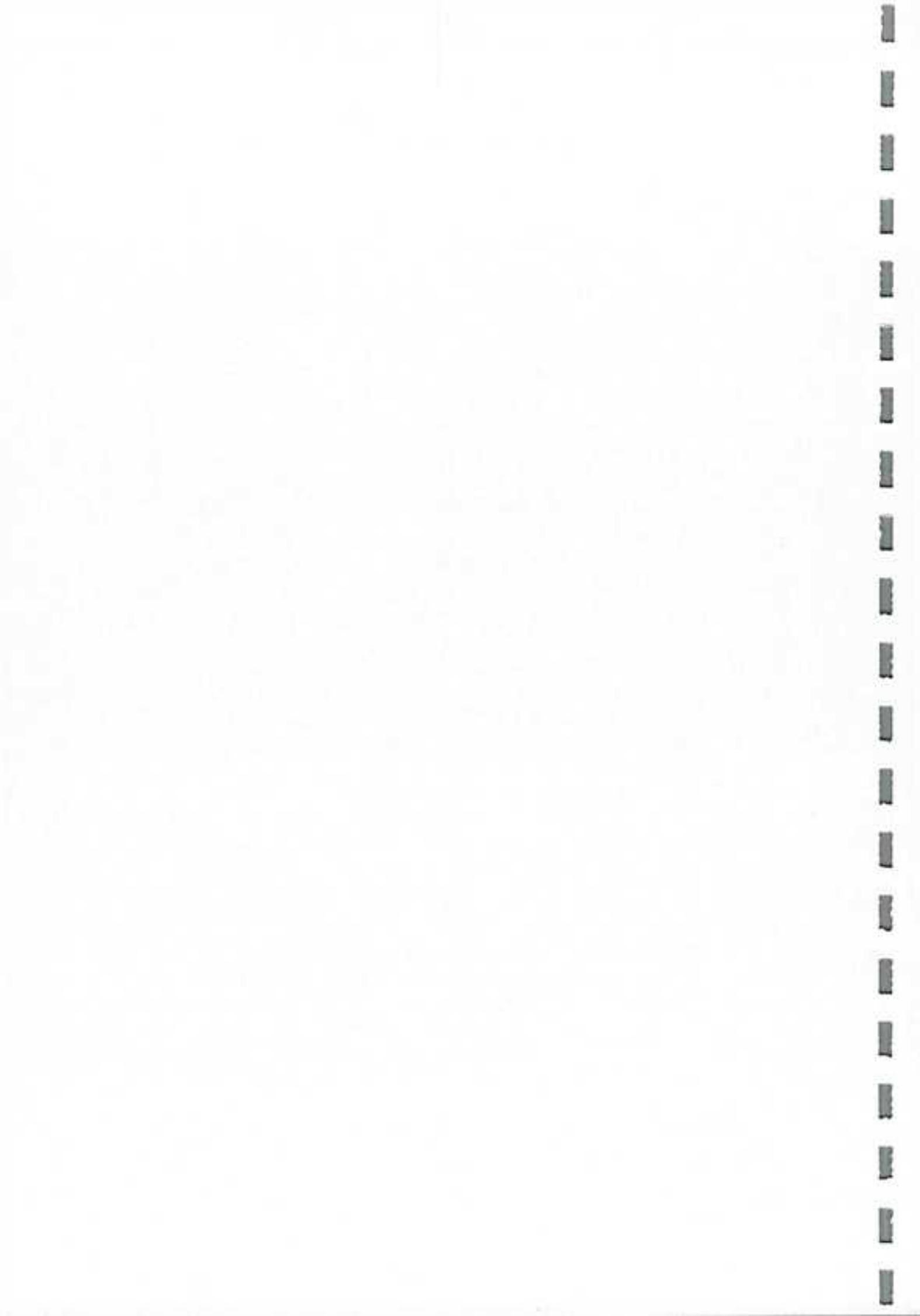
- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (Article 2 CCAG)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché (Article 4 CCAG)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (Articles 6 et 10 CCAG)
- Article 8 : Ordres de service (Article 8 CCAG)
- Article 9 : Personnel et matériel de l'Entrepreneur (Article 15 CCAG)

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 10 : Garanties et cautions (Articles 29 et 41 CCAG)
- Article 11 : Montant du Marché (Articles 18 et 19 CCAG)
- Article 12 : Lieu et mode de paiement
- Article 13 : Variation des prix (Article 20 CCAG)
- Article 14 : Travaux en régie (Article 22 CCAG)
- Article 15 : Valorisation des travaux (Article 23 CCAG)
- Article 16 : Avances (Article 28 CCAG)
- Article 17 : Règlement des travaux (Article 26, 27 et 30 CCAG)
- Article 18 : Intérêts moratoires (Article 31 CCAG)
- Article 19 : Pénalités de retard (Article 32 CCAG)
- Article 20 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (Article 33 CCAG)
- Article 21 : Décompte final (Article 34 CCAG)
- Article 22 : Décompte général et définitif (Article 35 CCAG)
- Article 23 : Régime fiscal et douanier (Article 36 CCAG)
- Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés (Article 37 CCAG).

Chapitre III : Exécution des Travaux

- Article 25 : Délais d'exécution du Marché (Article 38 CCAG)
- Article 26 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur (Article 40 CCAG)
- Article 27 : Mise à disposition des documents et du site (Article 42 CCAG)
- Article 28 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (Article 45 CCAG)
- Article 29 : Consistance des travaux (Article 46 CCAG)
- Article 30 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur (Article 49 CCAG).
- Article 31 : Implantation des ouvrages (Article 52 CCAG)
- Article 32 : Sous-traitance (Article 54 CCAG)
- Article 33 : Accès au chantier (Article 44 CCAG)
- Article 34 : Réunions de chantier (Article 57 CCAG)
- Article 35 : Journal de chantier (Article 56 CCAG)



Article 36 : Projet d'exécution

Chapitre IV : De la réception

Article 37 : Réception provisoire (Article 67 CCAG)

Article 38 : Délai de garantie (Article 70 CCAG)

Article 39 : Réception définitive (Article 72 CCAG)

Chapitre V : Dispositions diverses

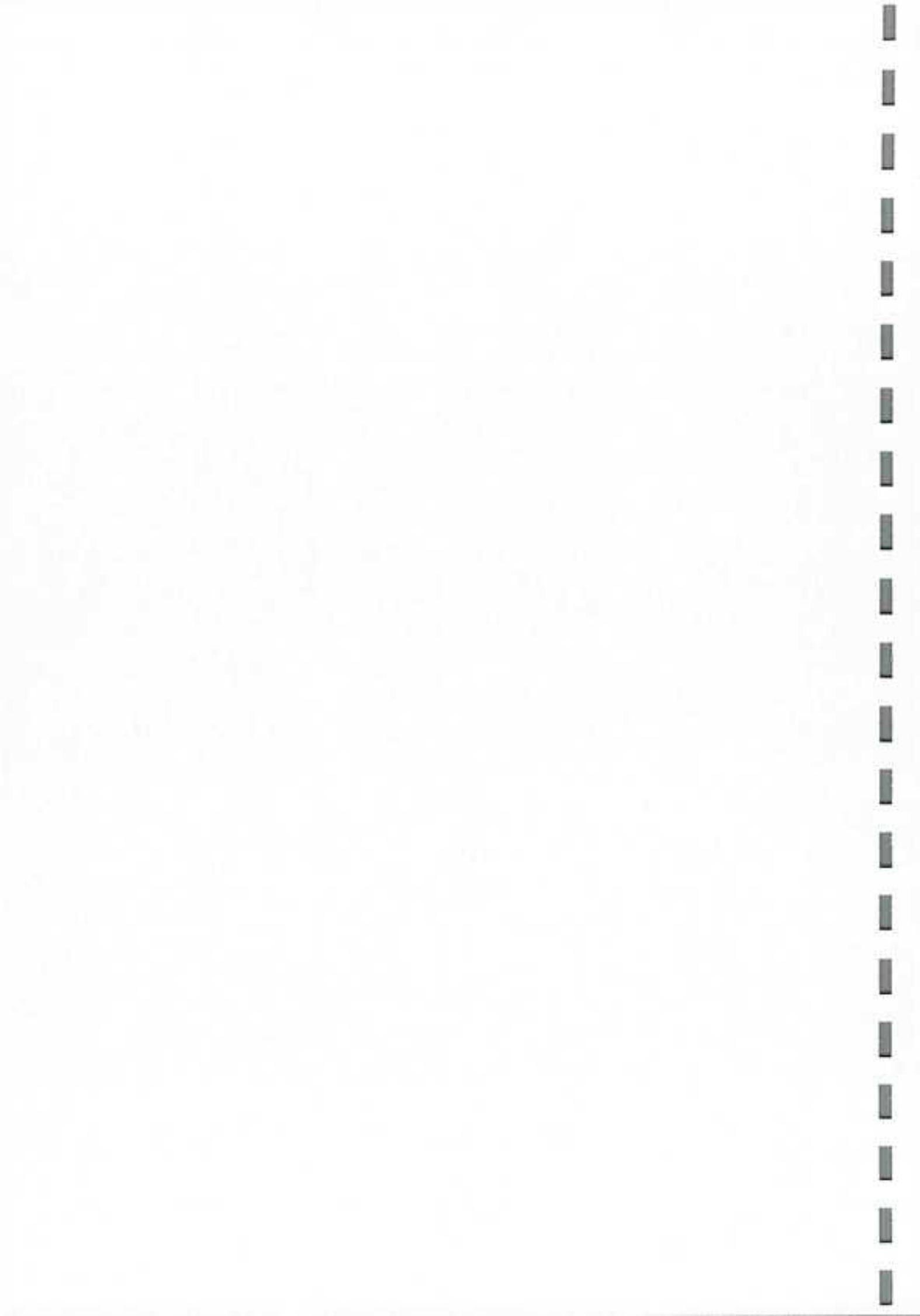
Article 40 : Résiliation du Marché (Article 74 CCAG)

Article 41 : Délai de mise en demeure

Article 42 : Cas de force majeure (Article 75 CCAG)

Article 43 : Différends et litiges (Article 79 CCAG)

Article 44 et dernier : Entrée en vigueur du Marché



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet les travaux de construction d'un hangar de stockage de foins et d'aliments de bétail à la **Station de Wakwa de Ngaoundéré**, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/H.52/SIGAMP/2025 du _____

Article 3 : Définitions et attributions (Article 2 CCAG)

3.1. Définitions générales

Maitre d'Ouvrage : MINEPIA

- Le Maitre d'Ouvrage Délégué est **le Préfet du Département de la Vina**. Il veille également à la bonne exécution du Marché.
- L'Autorité Contractante est **le Préfet du Département de la Vina**. Il finalise le DAO, passe, signe et notifie le marché, signe l'O.S de démarrage et les O.S à Incidence sur les coûts, les objectifs et les délais. Il supervise le suivi et le contrôle de l'exécution du Marché et son paiement. Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché.
- Le Chef de Service du Marché est **le Directeur de la Station Zootéchnique de Wakwa**. Il est responsable de l'initiative et de la confection du Dossier d'Appel d'Offres qu'il soumet au Préfet du Département de la Vina, Autorité Contractante ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il dirige l'exécution du Marché.
- L'Ingénieur du Marché ci-après désigné comme tel, est : **Le Délégué Départemental des Travaux Publics** de la Vina. Il assiste le Chef de Service.
- Le Cocontractant est «**le nom de l'Entreprise**», BP :..., Tél :..., Fax..... Email.....

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de nantissement est **le Directeur de la Station de Wakwa de Ngaoundéré** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **le Contrôleur Financier de Ngaoundéré** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est **le Trésorier payeur de Ngaoundéré** ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont :
 - L'Autorité contractante ;
 - Le Chef de service du Marché.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité, en plus du présent marché :

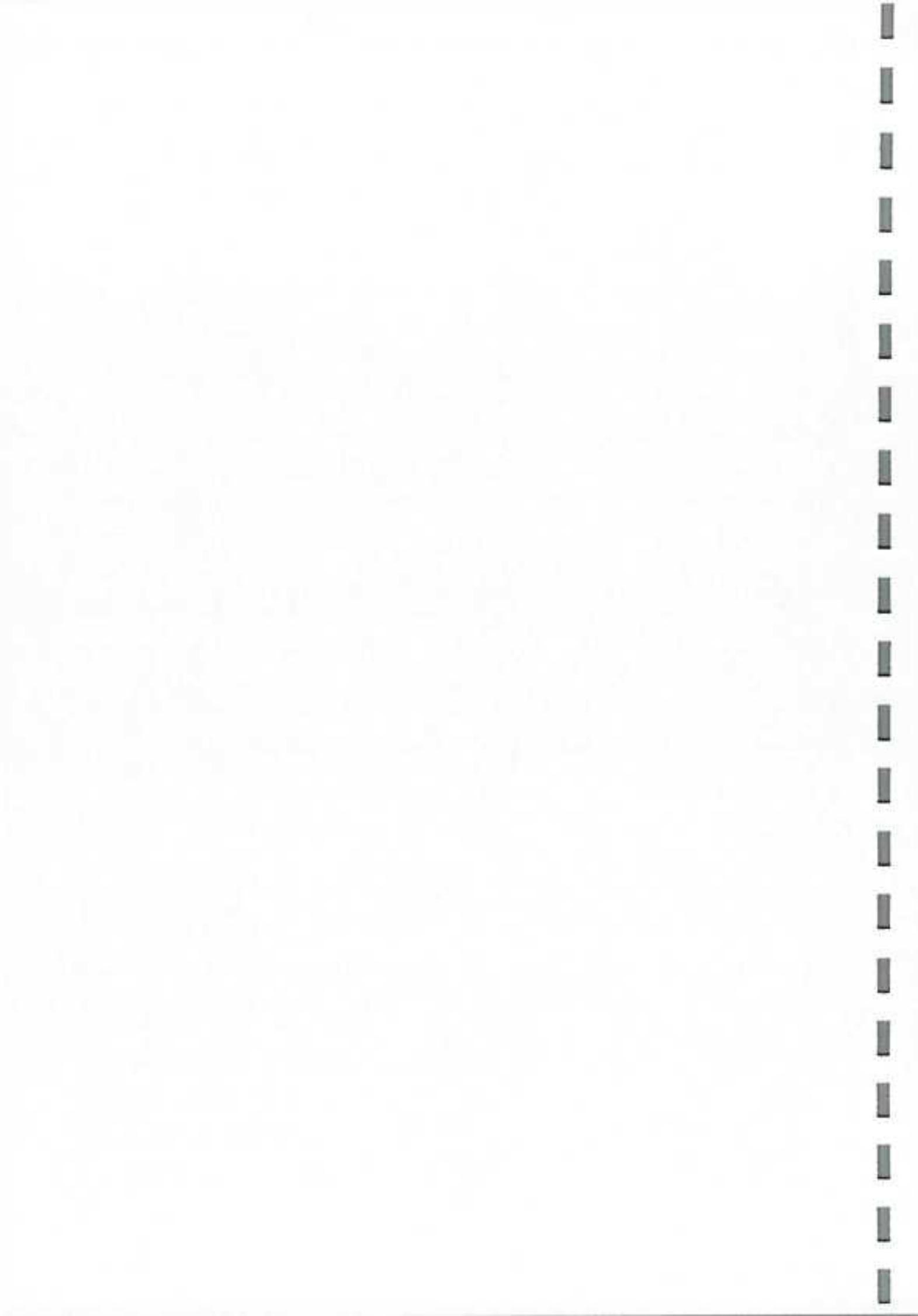


- La Soumission timbrée et signée de l'entrepreneur, et ses annexes, dans toutes leurs dispositions non contraires au CCAG et CCTP ;
- Le présent Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que :
 1. bordereau des prix unitaires;
 2. devis quantitatif et estimatif;
 3. sous-détail des prix unitaires.
 4. Etat et décomposition des prix forfaitaires.
- Les projets et plans d'exécutions approuvés, notes de calcul, dossiers géotechniques, etc.
- Le Cahier de Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux Marchés des travaux publics mis en vigueur par l'arrêté n° 033 du 13 février 2007;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés des travaux publics mis en vigueur par l'arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
- Les autres éléments de l'Offre et du DAO.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- 1) La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 2) La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et d'autres entités publiques;
- 3) Le Code minier ;
- 4) Les textes régissant les corps de métier ;
- 5) Le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 6) Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 7) Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 8) Le décret n°2011/408/PM du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- 9) Le décret n°2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- 10) Le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- 11) Lettre N°004479/L/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 du 03 juillet 2018 relative à la mise en place des Commissions Internes de Passation des Marchés ;
- 12) Le Décret N° 2012/075 du 08 Mars 2012 Portant organisation du MINMAP dans ces dispositions non contraires au décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 13) Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 14) L'Arrêté n° 0204 /A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
- 15) Arrêté n°212/A/PR/MINMAP du 29/08/2021 Organisant les Structures Internes de Gestion Administratives des Marches Publics ;
- 16) La Lettre circulaire n° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code du marché publics au Cameroun ;
- 17) La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- 18) La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- 19) La circulaire n°003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- 20) La circulaire N°00000026/C/MINFI DU 29 DECEMBRE 2023 Portant Instructions relatives à



l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

21) Les DTU pour les travaux de bâtiment ;

22) Les normes en vigueur ;

23) Arrêté conjoint N° 0162 /MINFOF/MINTP/MINMAP DU 15 DECEMBRE 2020 Fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique.

24) La circulaire n°00001/CAB/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics.

D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché

Article 7 : Communication (Art 6 et 10 du CCAG)

7-1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

a) Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : à l'adresse du Marché, puis au domicile indiqué. Passé le délai de quinze (15) jours fixé à la l'article 6.1 du CCAG, sans avoir fait connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, ses correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine ou à la Commune du lieu dont relèvent les prestations.

En appoint, les coordonnées du Cocontractant fournies dans le cadre du Marché seront exploitées.

b) Dans le cas où le Chef de Service en est le destinataire ;

- Monsieur avec copies adressées dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Vina et le cas échéant, à l'Ingénieur.

c) Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire,

Monsieur **le Préfet du Département de la Vina**. (Autorité Contractante) avec copies adressées dans les mêmes délais au Chef de Service au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Vina et le cas échéant, à l'Ingénieur.

d) Dans le cas où le maître d'ouvrage délégué en est le destinataire Délégué Départemental de l'économie de la planification et de l'aménagement du territoire de la Vina ; avec copie adressée dans les mêmes délais à l'autorité contractante, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Vina au chef service, à l'ingénieur, au maître d'œuvre, le cas échéant

7-2 S'agissant en général des correspondances échangées entre tous les intervenants, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante et au Chef de Service, s'ils n'en sont pas destinataires.

7-3 En règle générale, le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Autorité Contractante, avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur du Marché.

Article 8 : Ordres de Service (Art 8 du CCAG)

1 L'ordre de service de commencer les travaux, est établi le chef de service et signé par l'Autorité Contractante et transmis à l'Ingénieur du marché pour notification à l'entreprises, au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage délégué, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre-commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage Délégué au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Vina au Chef de service de la lettre-commande, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable du contrôleur de finance, sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Vina au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et

notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 **Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux**, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage Délégué, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Vina au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 **Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres** ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 7 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage.

Article 9: Personnel et matériel du Cocontractant (Article 15 CCAG)

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique doit requérir l'avis de l'Autorité Contractante via le Chef de Service. En cas de modification, le Cocontractant la fera par un personnel de compétence au moins égale (qualification et expérience) ou par un matériel de capacité ou performance équivalente.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place et le matériel à utiliser seront, dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, soumises au Chef de Service via l'Ingénieur, avec copie à l'Autorité Contractante. Le Chef de service disposera de cinq (05) jours pour donner son avis avec copie à l'Autorité Contractante. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 10 : Cautions (articles 29 et 41 CCAG)

10.1 Cautionnement définitif (ou caution de bonne fin)

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC de la lettre commande augmenter le cas échéant du montant des avenants. Cette caution peut être produite sous forme :

- d'un chèque certifié ;
- d'un chèque de banque ;
- d'une hypothèque légale ;
- d'une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé par le MINFI.

Il doit être constitué par l'adjudicataire dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de la lettre commande, et dans tous les cas, avant le premier paiement intermédiaire au Cocontractant, ou avant que la caution de soumission n'expire.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée par l'Autorité Contractante après demande du Cocontractant

10.2 Cautionnement de bonne exécution (ou Retenue de garantie)

La retenue de garantie, fixée au maximum à 10% du montant TTC de la lettre commande, est arrêtée au plus tard au premier paiement ou à l'établissement de la caution bancaire, par l'Autorité Contractante, à la diligence du Cocontractant. Par défaut, elle sera de 10%. La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égal montant, souscrite auprès d'un établissement bancaire de premier rang ou d'un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances. La retenue de garantie sera restituée ou les cautions correspondantes libérées après la réception définitive des travaux, sur demande écrite du Co-contractant.



10.3 Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage, d'un montant maximal de 20% du Marché, sera cautionnée à 100%, si accordée par l'Autorité Contractante, sur demande du Cocontractant, et en liaison avec l'Administration bénéficiaire.

Elle sera restituée entièrement et progressivement entre 20% et 80% des paiements.

Article 11 : Montant du Marché (Articles 18 et 19 CCAG)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir _____ (____) francs CFA.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 12 : Lieu et mode de Paiement

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'ouvrage Délégué, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

12.2. Paiement des prestations :

Le règlement de la présente dépense sera effectué par la trésorerie payeur Général après transmission des décomptes Maître d'œuvre assisté de l'Ingénieur de la lettre commande et signé par le Directeur de la station d'élevage et de production laitière de Ngaoundéré et portant le visa du contrôleur Départemental des Finances de la Vina sur présentation d'un décompte établi par les Cocontractants en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- Les sept exemplaires du décompte cité supra ;
- Les sept exemplaires des Attachements signés
- Le Procès-Verbal de constat des travaux ou de réception signée de tous les membres de la Commission de réception ;
- Le Rapport d'Exécution des travaux signé du Maître d'Œuvre et visé par le contrôleur Financier Départemental de la Vina. La mainlevée de la retenue de garantie signée Maître d'ouvrage Délégué en cas de réception définitive des travaux ;
- Une copie légalisée datant de moins de trois mois par les Administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal notamment :
 - > Une attestation d'immatriculation
 - > L'Attestation de Non Redevance
 - > Le Plan de Localisation
 - > L'Attestation de Non Faillite
 - > L'Attestation de Domiciliation Bancaire
 - > L'Attestation pour Soumission CNPS
 - > Le certificat de non exclusion de l'ARMP.

Le prestataire devra préalablement fournir les assurances tous risques chantier et responsabilité civile du chef d'entreprise ainsi que le cautionnement de bonne fin dont les copies devront être jointes à chaque dossier de paiement

L'ordonnateur du Marché se libérera des sommes effectivement dues au Cocontractant par le règlement effectué en francs CFA, par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____.

N.B : Toutefois, la transmission du décompte définitif hors mis décompte intermédiaire à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué

Départemental des Marchés Publics de la Vina à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics,

- Vérifie à travers des contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;
- vérifie après la signature de la lettre commande son adéquation avec la demande de cotation, la décision d'attribution et les offres du cocontractant retenu ;
- vérifie à posteriori, sur la base des décomptes dont il reçoit copies, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ;
- signale au chef de service, à l'Ingénieur ou au maître d'ouvrage les cas de manquements observés dans la réalisation des prestations ;
- assiste en qualité d'observateur aux recettes ou réceptions techniques des prestations ;
- reçoit copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif pour les marchés de travaux et la dernière facture pour les autres types de marché.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai maximum de cinq (5) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 13 : Variation des prix (Article 20 CCAG)

Les prix sont fermes (non révisables et non actualisables.)

Article 14 : Travaux en régie (Article 22 CCAG)

Les travaux en régie sont sans objet.

Article 15 : Valorisation des travaux (article 23 CCAG)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 16 : Avances de démarrage (article 28 CCAG)

Il pourra être accordé une avance de démarrage dans le cadre du présent Marché.

Article 17 : Règlement des travaux (Articles 26, 27 et 30 CCAG)

Avant le 30 de chaque mois, des attachements pour décompte mensuel seront établis par l'Entreprise et transmis à l'Ingénieur pour validation.

17.1- Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une retenue à la source et d'un versement au Trésor Public par l'Administration bénéficiaire.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 100% - AIR versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 5.5%, 3.3% ou 2.2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant, suivant le régime d'imposition.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service dispose d'un délai de cinq jours (05) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Les paiements seront effectués dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la remise du décompte dûment établi.



Le décompte d'avance de démarrage sera traité dans les mêmes délais qu'un décompte provisoire.

17.2- Circuit de traitement

Le décompte est transmis à l'Ingénieur par le Cocontractant sous décharge, avec copie de la transmission, au Chef de Service et à l'Autorité Contractante. En cas de traitement favorable, l'Ingénieur transmet le décompte au chef de service, sous les mêmes principes, et ainsi de suite. En cas de rejet, le décompte sera retourné à l'expéditeur sous les mêmes principes.

Article 18 : Intérêts moratoires (Article 31 CCAG)

Les intérêts moratoires éventuels seront payés par état des sommes dues conformément à l'Article 167 alinéa 3 du Décret no 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités (Article 32 CCAG, et Articles 89 et 90 Code des Marchés Publics)

19.1. Le montant des pénalités est fixé comme suit :

a) Pénalités de retard des travaux

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, les pénalités de retard ci-après, conformément à l'article 89 du décret 2004/275 du 24/9/2004 portant code des marchés publics :

- 1/2000ème du montant du Marché par jour calendrier de retard du premier (1er) au trentième (30ème) jour ;
- 1/1000ème du montant par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités de retard, qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des Marché Publics.

b) Pénalités spécifiques:

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible de pénalités particulières pour inobservation des dispositions du contrat, notamment en cas de retard dans la remise des documents, ou en cas d'autres défauts d'exécution, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes, après mise en demeure préalable, et constat de carence :

- Projet d'exécution : 50 000 FCFA/j de retard au-delà de trente (30) jours de la date limite fixée;
- Plans et autres documents d'exécution : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date limite fixée;
- Liste du personnel et du matériel à mettre en place : 20 000F/j de retard à compter de la date limite fixée ;
- Indisponibilité du journal de chantier (forfait de 20 000 FCFA/constat)
- Non remplissage quotidien du journal de chantier (Taux de 10 000 FCFA/jour non rempli) ;

19.2 Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

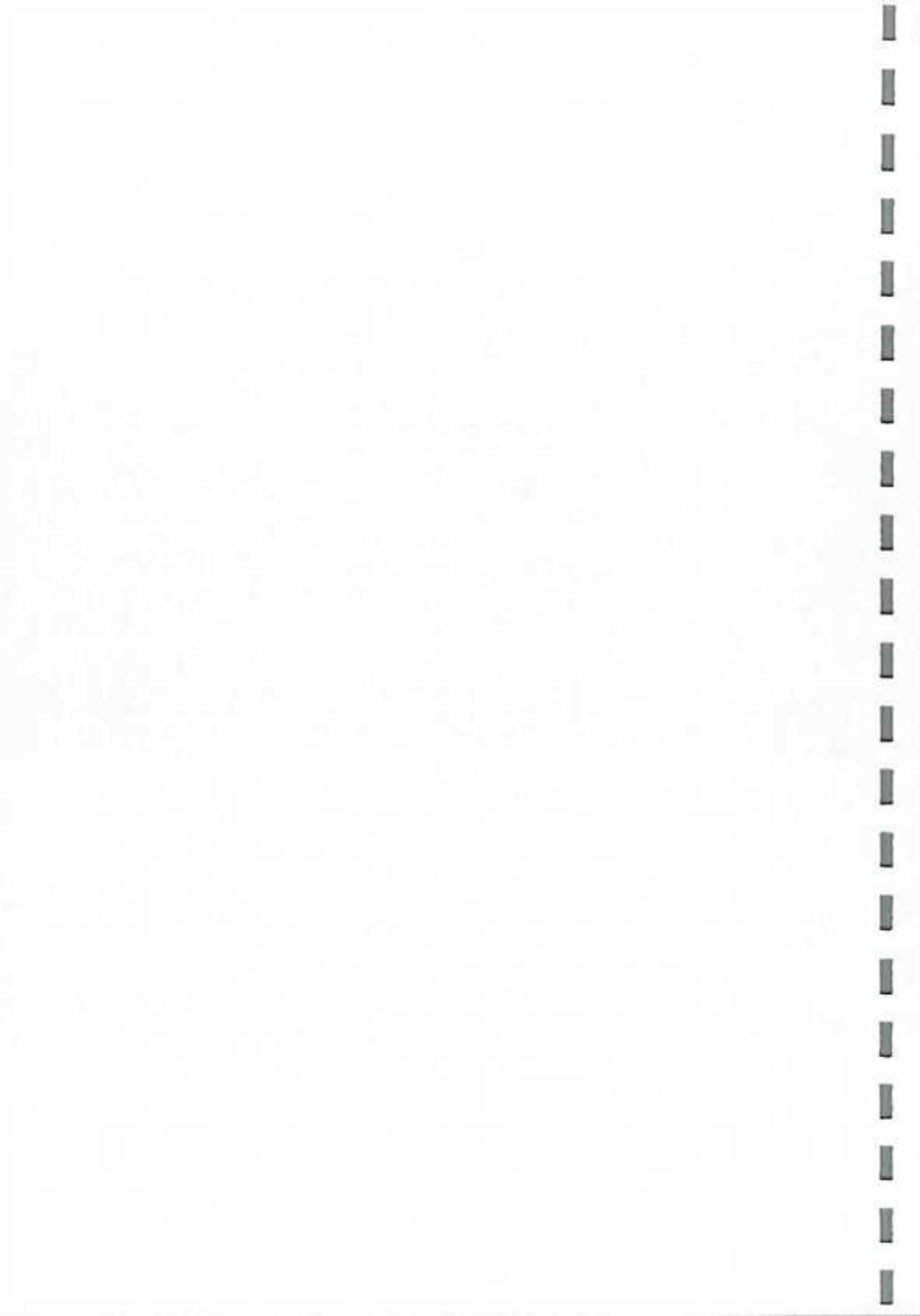
19.3. Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base, sous peine de résiliation du Marché.

Article 20 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (Article 33 CCAG)

Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des Cotraitants et sous- traitants, le cas échéant.

Article 21 : Décompte final (CCAG Article 34)

21.1. Une récapitulation des constats contradictoires des prestations doit être établie par le prestataire et l'Ingénieur, dans les sept (07) jours suivant réception provisoire au plus tard.



21.2. Un projet de décompte final récapitulant les acomptes mensuels doit être également établi sur la base du constat contradictoire global sus- dressé, et dégageant le solde éventuel, pour transmission au Chef de Service, dans les sept (07) jours suivant constat contradictoire. Ce décompte comprend :

- La récapitulation des constats contradictoires ;
- La récapitulation des acomptes mensuels
- L'acompte du solde éventuel.

21.3. Le Chef de Service dispose de sept (07) jours maximum dès réception du Projet, pour faire parvenir le Projet rectifié ou accepté à l'Entrepreneur.

21.4. Le Cocontractant dispose de quatre (04) jours maximum pour retourner le décompte finalisé et signé, et le Chef de Service de cinq (05) jours pour sa signature.

Article 22 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

22.1 Un délai de dix (10) jours maximum est accordé au Chef de Service assisté de l'Ingénieur pour établir le décompte général et définitif après la réception définitive, et le soumettre à la signature contradictoire.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- La retenue de garantie ;
- L'acompte pour solde.

22.2 Le Cocontractant dispose de cinq (05) jours pour retourner le décompte signé.

22.3 La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires, le cas échéant.

Article 23 : Régime fiscal et douanier (Article 36 CCAG)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire Camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur. Cinq (05) exemplaires seront retournés à l'Autorité contractante pour ventilation.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 25 : Délais d'exécution du marché (Article 38 CCAG)

25.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de Trois (03) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, ou de celle

arrêtée dans ladite notification, sous réserve de la prise en compte des éventuels aléas à apprécier par le Maître d’Ouvrage et l’Autorité Contractante, à la demande du cocontractant.

25.2. Cette notification est à faire en réunion plénière avec la participation du Maître d’œuvre, de l’Ingénieur, du Chef de Service et de l’Autorité Contractante, sous la convocation du Chef de Service ou de l’Autorité Contractante à défaut, avec pour ordre du jour : la présentation des prestations à réaliser et de leur site, la notification proprement dite, la remise d’une copie de la notification à chaque participant, ainsi que des autres éventuels documents contractuels ou d’exécution.

Article 26 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (Article 40 CCAG)

Le Cocontractant est entièrement responsable du chantier. Les travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l’art et normes en vigueur et suivant les plans et devis du Marché.

Il est par ailleurs tenu de remplir ses obligations fiscales et patronales vis-à-vis du personnel affecté à l’exécution des prestations du présent Marché.

Il est enfin tenu de communiquer au Maître d’œuvre, toujours à l’avance, le planning détaillé et général d’avancement des travaux.

Article 27 : Mise à disposition des documents (Article 42 CCAG)

L’exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres sera remis par l’Ingénieur au Cocontractant.

Article 28 : Assurances (Article 45, 70 et 73 CCAG)

28.1 Le Cocontractant devra justifier qu’il est titulaire de polices d’assurance pour les risques causés aux tiers (par son personnel salarié en activité de travail, par le matériel qu’il utilise, du fait des travaux), et pour « tous risques chantier », délivrées par des compagnies agréées par le Ministre en charge des Finances.

28.2 Aucun règlement à l’exception de l’avance de démarrage ne sera effectué sans présentation de ces polices prouvant que le Cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations d’assurances relatives aux travaux objet du présent marché.

28.3 Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché, et dans tous les cas avant tout démarrage des prestations, pour présenter lesdits certificats d’assurance. A défaut, le Marché pourra être résilié.

28.4 Par ailleurs, le Cocontractant devra, dans le cas échéant, souscrire les assurances relatives aux responsabilités civiles et dommages aux ouvrages qu’il encourt à compter de l’expiration du délai de garantie, tel que précisé aux articles 70 et 73 du CCGA.

Article 29 : Consistance des travaux (Article 46 CCAG)

Elle consiste à l’exécution de toutes les tâches prévues dans le devis quantitatif et estimatif du Marché, conformément aux dispositions du Marché.

Article 30 : Pièces à fournir par le cocontractant (Article 49 complété)

1) Cautionnements, Assurances, Programme, PAQ, projet d’exécution, plans, gestion environnementale, compte rendus mensuels etc..., conformément aux échéances réglementaires, à la diligence du cocontractant, sous peine des pénalités et autres sanctions prévues.

2) Le compte rendu mensuel, adressé à l’Autorité Contractante au plus tard 05 (cinq) jours après chaque période mensuelle, avec copies aux autres acteurs, indiquera particulièrement le taux d’exécution physique, le taux d’exécution financière, et le taux de consommation des délais, sous peine de toutes sanctions.

Article 31 : Implantation des ouvrages (Article 52 CCAG)

L’Ingénieur notifiera dans un délai de huit (08) jours suivant la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 32 : Sous-traitance (article 54 CCAG)

La sous-traitance est autorisée, conformément à la réglementation.

Article 33: Accès au chantier (Article 44 CCAG)

33.1 Le Chef de Service, l'Ingénieur du Marché et toute personne autorisée par eux devront, à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et à tous lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

33.2 Dans le cadre de leur mission de contrôle de la réalisation physique des Marchés Publics, prescrits à l'article 34 (1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, l'Autorité Cocontractante et ses représentants descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du Marché. A cet effet, ils auront accès à tout, comme l'équipe de proximité du 33.1.

33.3 Le Cocontractant devra permettre cet accès libre à toutes ces équipes de suivi, et éviter la création ou l'existence de tout obstacle de chantier empêchant cet accès en toute liberté.

Article 34 : Réunions de chantier (Article 57 CCAG)

34.1. Des réunions hebdomadaires de chantier se tiendront régulièrement sur convocation de l'Ingénieur.

34.2. Des réunions mensuelles seront tenues, sur convocation du Chef Service (ou à défaut, de l'Autorité Contractante), en présence de l'Autorité Contractante et du Chef de Service du Marché, ou de leurs représentants, ainsi que de l'Ingénieur.

34.3. Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé par les participants, l'Ingénieur assurant le secrétariat.

34.4. La participation du conducteur de travaux aux réunions du chantier est obligatoire.

34.5. L'Autorité Contractante devra recevoir les copies des invitations à toutes les réunions, hebdomadaires et mensuelles.

Article 35 : Journal de chantier (Article 56 CCAG)

35.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

35.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

35.3 Son absence ou sa non tenue seront sanctionnées, conformément à la réglementation.

Article 36 : Projet d'exécution

Le projet d'exécution sera remis par le Cocontractant au plus tard huit (08) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Il sera transmis en cinq (05) exemplaires et comprendra :

- Le relevé global des travaux à faire ;
- Le devis global des travaux à faire ;
- La localisation des travaux à faire ;
- Le procès-verbal de définition et de localisation des tâches à exécuter ;
- La description des procédés et méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emplois de personnel, du matériel et des matériaux ;
- Les résultats des essais géotechniques demandés, accompagnés d'une note sur les choix techniques qui en découlent ;
- Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y relatifs ;
- Les plans d'approvisionnement ;
- La description des dispositions de sécurité, de maintien de la circulation et de respect de l'environnement ;
- un planning graphique des travaux ;
- Les éventuels travaux à sous-traiter ;
- etc....

L'Ingénieur disposera d'un délai de quatre (07) jours pour rejeter le dossier, ou donner son approbation et le transmettre au Chef de Service du Marché. Le Chef de Service du Marché disposera d'un délai de trois (03) jours pour rejeter le dossier ou pour donner son approbation.

Les copies des lettres de rejets ou d'approbation par chaque acteur doivent être transmises dans les plus brefs délais (en temps réel) aux autres acteurs (Ingénieur, Chef de Service, Autorité Contractante).

Après examen par le Chef de Service, le projet est retourné au Cocontractant avec :

- soit la mention d'approbation « APPROUVE » ;
- soit la mention du rejet motivé. Dans ce cas, la procédure est relancée.

Le Cocontractant disposera alors de trois (03) jours pour présenter un nouveau dossier. Le non-respect par le Cocontractant de chacun de ses divers délais devrait entraîner l'application immédiate des sanctions prévues à cet effet.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

A la diligence du Chef de Service du Marché, les autres exemplaires du projet approuvé seront transmis dans les plus brefs délais (en temps réel) aux autres acteurs (Ingénieur, Autorité Contractante).

La copie de l'Autorité Contractante lui sera transmise pour information et toutes suites, sans effet suspensif d'exploitation du projet.

Toutefois, s'il est constaté par l'Autorité Contractante, des modifications dénaturant l'objet, la consistance, les coûts et les délais des prestations du marché, l'Autorité Contractante retournera le projet accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever.

Les prestations prescrites et exécutées avant l'approbation du programme ne seront constatées et rémunérées qu'après ladite approbation.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

Article 37 : Réception provisoire (Article 67 CCAG)

37.1 Opérations préalables à la réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues du Marché,
- La constatation de la remise en état des lieux,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux.
- Le projet de plan de récolelement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire.

Le Cocontractant, sur la base dudit procès-verbal, et après la levée des éventuelles réserves, doit demander la réception provisoire à l'Administration bénéficiaire ou au Chef de Service, dans les plus brefs délais.

37.2 Commission de pré-réception technique

La commission de pré-réception technique sera composée des membres suivants :

1. L'Ingénieur du Marché;
2. Le Cocontractant.

37.3 Commission de Réception provisoire

Le représentant du Maître d'Ouvrage Délégué (Directeur de la Station Zootechnique de Wakwa) convoquera les réceptions.

La commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 1. Le Directeur de la Station Zootechnique de Wakwa ou son représentant | (Président); |
| 2. L'Ingénieur : | Rapporteur ; |
| 3. l'Autorité Contractante | membre ; |
| 4. Le Chef Service du Marché, | membre |
| 5. Le comptable matière, | Membre ; |
| 6. Le DDMAP de la Vina, | Observateur ; |
| 7. Le cocontractant ou son Représentant dûment mandaté, membre ; | |
| 8. Toute autre personne désignée à l'initiative du Maître d' Ouvrage Délégue en raison de son expertise, membre | |

La commission siégera en présence du Cocontractant dûment convoqué.

Le cocontractant est convoqué à la réception, par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

37.4 Réception partielle

Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles par type ou parties d'ouvrages indépendants, le cas échéant. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, l'administration procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la procédure et la commission chargée de ces réceptions partielles seront les mêmes que celles régissant la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes.

Article 38 : Délai et Retenue de garantie (Article 70 CCAG)

Le délai de garantie est fixé à un an (01) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Au titre de la garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel une retenue au taux arrêté du montant de la partie d'ouvrage concernée de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances. La retenue de garantie sera libérée à la réception définitive.

Article 39 : Réception définitive (Article 72 CCAG)

39.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

39.2. La procédure de réception définitive se déroulera dans les mêmes schémas et principe que la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 40 : Résiliation du Marché (Article 74 CCAG)

40.1 La lettre commande peut-être résiliée comme prévu à l'article 169, 180 et 181 du décret no 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non paiement persistant des prestations ;
- Manquement injustifié à la notification du Marché ;
- Manquement injustifié à la notification de l'OS de démarrage.

40.2. Le cas échéant, la résiliation sera prononcée par l'Autorité Contractante.

Article 41. Délai de mise en demeure

L'Autorité contractante pourra déroger au délai de la mise en demeure, et le ramener à moins de vingt et un (21) jours suivant son appréciation des nécessités, conformément à l'article 97 du Code des Marchés Publics.

Article 42 : Cas de force majeure (article 75 CCAG)

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti l'Administration par écrit dans un délai de quinze (15) jours des circonstances de l'événement qu'il compte évoquer.

Article 43: Différends et litiges (article 79 CCAG)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve d'avoir effectivement saisi tous les niveaux d'arbitrage du système des Marchés Publics.

Article 44 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Préfet du Département de la Vina, Autorité contractante Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Pièce n° 5:

**Cahiers des Clauses Techniques
Particulières (CCTP)**

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE STOCKAGE DE FOINS ET D'ALIMENTS DE BETAIL A LA STATION DE WAKWA DE NGAOUNDERE

A. INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES : Béton armé ou non - Mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. Ils seront de classe 5/15 et 15/25.

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type CEM I ou CEM II de classe de résistance 42,5 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérisation sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers HA conformes aux prescriptions des règles BA 91 Modifié 99 devront avoir un indice d'élasticité supérieure ou égale à 400Mpa et RL de 235 Mpa. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-

adhérence de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

7. Béton

La résistance du béton pour les éléments porteurs ne saurait être inférieure à 18 MPA.

8. Enrobage

L'enrobage sera supérieur ou égal à 2,5 cm.

CHAPITRE I : TERRASSEMENT

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire ;
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où et un cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : FONDATION

❖ Etudes

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- L'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

❖ Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

❖ Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

❖ Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plateforme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 7m tout autour de celui-ci.

NB. : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1^{er} cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'ingénieur ou de tout responsable du MINEPIA en charge des travaux.

2^{eme} cas. Terrain plan : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le chef de l'établissement et validé par les services compétents du MINEPIA.

❖ Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au sol de bonne portance, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 80 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

❖ Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : ELEVATIONS

❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 200 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera réglé sur les fonds de fouilles. Les fondations se réaliseront dans l'ordre suivant :

Semelle isolée sous poteaux, longrine, murs en agglomérés de 20 bourrés.

❖ Semelle filante

- Section : 20X20
- Béton : dosé à 350kg/m³
- Acier : Longitudinaux 4HA10
- Transversaux (cadres) RL6 e=15 cm

❖ Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

❖ **Semelles isolées sous poteaux**

Dimension semelle : 20x50x50 pour amorces de poteaux de 20x20

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Porteur HA10 e=15cm
Répartition HA 10 e=15cm

❖ **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Finition talochée.

Béton armé

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Treillis T6 ; maille 150 x 300
- Aciers : Treillis T8 ; mailles 150 x 150

❖ **Longrine au chainage bas**

- Section chainage : 20 x 25
- Acier : Longitudinaux 4HA 10
Transversaux (cadre) RL 6 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m³

CHAPITRE IV : CHAPENTE COUVERTURE

❖ **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

N.B. : Les murs de séparation de pièces contigües seront identiques aux murs des pignons

❖ **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20;

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Longitudinaux 4HA8
- Transversaux (cadre) RL6 e=15cm

❖ **Chainage haut sur les murs en agglos de 15**

- Section poutre : 15 x 20
- Acier : Longitudinaux 4HA8
Transversaux (cadre) RL 6 e=20cm

Béton : dosé à 350kg/m³

❖ **Chape**

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³.

Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

❖ **Enduit**

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ;

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière)
- Finition : avec mortier de sable fin taloché

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonné, il sera exécuté un enduit de ciment (de 1.5 cm d'épaisseur pour les surfaces intérieures et de 2.5 cm pour les murs extérieures) en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

CHAPITRE V : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE

a) Charpente

❖ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de 3 x 15 ou 3 x 20 suivant indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

❖ Pannes

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur, de section 8 x 8 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10° en une longueur fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires.

- le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- les pignons recevront des rives en aluminium.

❖ Rives

- Façades avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 3.5/10°.

- Pignon : latte 4 x 8 reliant les pannes.

c) Plafond

❖ Solivage

En bois dur traité au fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

❖ Habillage

En contre-plaqué de 4mm Ayous en plaques de 60 x 120 pour les parties intérieures et en tôles lisses en aluminium pour les débords

NB :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

❖ Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda. Ils seront en Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50cm

NB. : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VI: PEINTURE ET REVETEMENT

a- Portes

La porte centrale sera métallique et fixée sur des cadres métalliques :

Elles auront les caractéristiques suivantes

- Portes coulissantes de 300 de haut,
- Cadre : cornière de 40
- Parements en tôle galvanisée 8/10 ème permettant un bon tenu à la corrosion.

b- Fenêtres

Les fenêtres seront constituées de :

Au niveau de la face extérieure

Grilles antivol en barreau de tubes galvanisées de 30 mm espacées de 12 cm fixées sur des cornières

Au niveau de la face intérieure

- Baies vitrées en Aluminium
- Cadre : Aluminium

c- Seuil

Pour l'arrêt de la chape au niveau des portes et de la rampe, il sera en cornières de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

CHAPITRE VII : ELECTRICITE

❖ Fourreautage

En tube flexible (annelé) orange ou gris de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

❖ Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5mm² pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

❖ Appareillage

Les marques préconisées seront caractéristiques précisées par l'ingénieur. Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

CHAPITRE VII : VETREIE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

❖ Impression

- Murs : Peinture agréés par l'ingénieur ;
- Plafonds : Peinture agréés par l'ingénieur ;
- Bois : Peinture agréés par l'ingénieur.

❖ Finition

❖ Murs et plafonds

- Plafonds peinture de type pantex 800 en 2 couches ;
- Murs extérieurs peinture de type pantex 1300 en 2 couches ;
- Murs intérieurs peinture de type pantex 800 en 2 couches ;
- Soubassement 15cm en peinture glycérophthalique en 2 couches.

❖ Menuiserie bois et métallique : peinture à huile en 2 couches

CHAPITRE IX : VRD ET DIVERS

❖ Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40cm de large et 30cm de profondeur, avec fond coule lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dose à 400kg/m³. Epaisseur des parois 10cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées en béton armé aux droits de l'entrée du magasin sur une largeur de 5m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

❖ **Dallage extérieur**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 100cm de largeur et 8cm d'épaisseur tout autour des bâtiments.

Ce dallage sera en béton ordinaire dose à 350kg/m³.

NB. : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

PIECE N° 06

CADRE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Bordereau des prix unitaires des travaux de construction d'un hangar de stockage de foins et d'aliments à la Station de wakwa

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unit és	P.U. en chiffre	P.U en lettre en FCFA
100	Terrassement			
101	<i>Installation du chantier y compris projet d'exécution et plan de recollement</i>	FF		
102	Implantation	FF		
103	Nettoyage en décapage des terres végétales dans l'emprise de la construction	M2		
104	Fouilles manuelles en rigoles et un puits pour semelles et poteaux	M3		
105	Remblai compacte par couches successives en matériaux d'apport	M3		
200	FONDATION			
201	Béton de propreté coule au fond des fouilles dosé à 150 kg/m3	M3		
202	Agglos de 20*20*40 bourres pour soubassement	M ³		
203	<i>Béton armé dosé de semelles dosé à 300kg/m3 pour semelles isolées, amorces, longrines</i>	M ³		
204	Dallage en BA de la plateforme (épaisseur : 10cm	m ³		
205	Film polyéthylène de 90cm environ	M ²		
300	ELEVATIONS			
301	Murs en agglos creux de 15*20*40	M ²		
302	<i>Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles isolées, amorces, longrines</i>	m ³		
303	Enduits intérieurs et extérieurs verticaux pour crépissage de soubassement, poteaux et chainage	M3		
304	Chape boucharde pour plancher bas	M ²		
305	Carreaux pour bureau	M2		
400	CHARPENTE - COUVERTURE			
401	Bois de charpente traité pour fermes et pannes y compris toutes sujétions	m ³		
402	Fourniture et pose planches de rive y compris toutes sujétions	ml		
403	Plafond intérieur en panneaux de Sappeli fixe sur ossature en bois	M2		
404	Plafond extérieur en tôles alu lisses	m ²		
405	Fourniture et pose couverture en tôles BAC alu 6/10eme y compris toutes sujétions	M2		
	Fourniture et pose de tôles faîtière y compris toutes	ml		

406	sujétions			
407	Fourniture et pose de tôle de rive y compris sujétions	ml		
408	Fourniture et pose de bardage h=30 cm y compris toutes sujétions	ml		
409	Fourniture et pose point de chute	U		
408	Fourniture et pose gouttière en pvc	ml		
409	Fourniture et pose descentes d'eau PVC	ml		
500	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUES			
501	Porte métallique de 4m*3m de large coulissante sur rail y compris toutes sujétions la serrure à canon	U		
502	Porte métallique pleine de 3,5m *3m coulissante sur rail y compris la serrure à canon	U		
503	Porte métallique pleine de 0,90m *2,20 m y compris toutes sujétions	U		
504	Grilles métalliques antivol avec grillage pour fenêtre y compris toutes sujétions	M2		
505	Fenêtre imposte de 0,6*36 y compris toutes sujétions	M2		
506	Fenêtre en allu vitrée 1,20*1,00	U		
507	Fourniture de palette en bois L : 1200mm ; I : 800mm ; H : 144mm	U		
600	PEINTURE et REVETEMENT			
601	Impression à la peinture Nationale	m ²		
602	Bicouche peinture Pantex 1300 pour murs extérieurs	m ²		
603	Bicouche peinture Pantex 1300 sur murs intérieurs et plafonds	m ²		
604	Bicouche peinture antirouilles pour grilles antivols fenêtres et rives	m ²		
605	Bicouche peinture à huile pour grilles antivols fenêtre et rives	M2		
700	ELECTRICITE			
701	Foureadage général de toutes les installations y compris câblage et toutes sujétions	FF		
702	Fourniture et pose interrupteur S.A	U		
703	Fourniture et pose prise force 2p (10/16A) +T	U		
704	Fourniture et pose réglettes avec tube fluorescent de 1,20m y compris toutes sujétions	U		
705	Fourniture et pose climatiseur 1,5 CV	U		
800	VITRERIE			
801	Fenêtre cadre ALU et passant de verre de 5mm y compris toutes sujétions	U		
900	VRD ET DIVERS			
901	Fouilles manuelles en rigoles et en puits pour semelles	M3		
902	Caniveaux en BA de 40*30 Cm y compris toutes sujétions	M3		
903	Béton armé de treillis soudés dosé à 350kg /m ³ pour dallage de l'espace entre caniveaux et le bâtiment épaisseur 10cm	M3		

PIECE N° 07

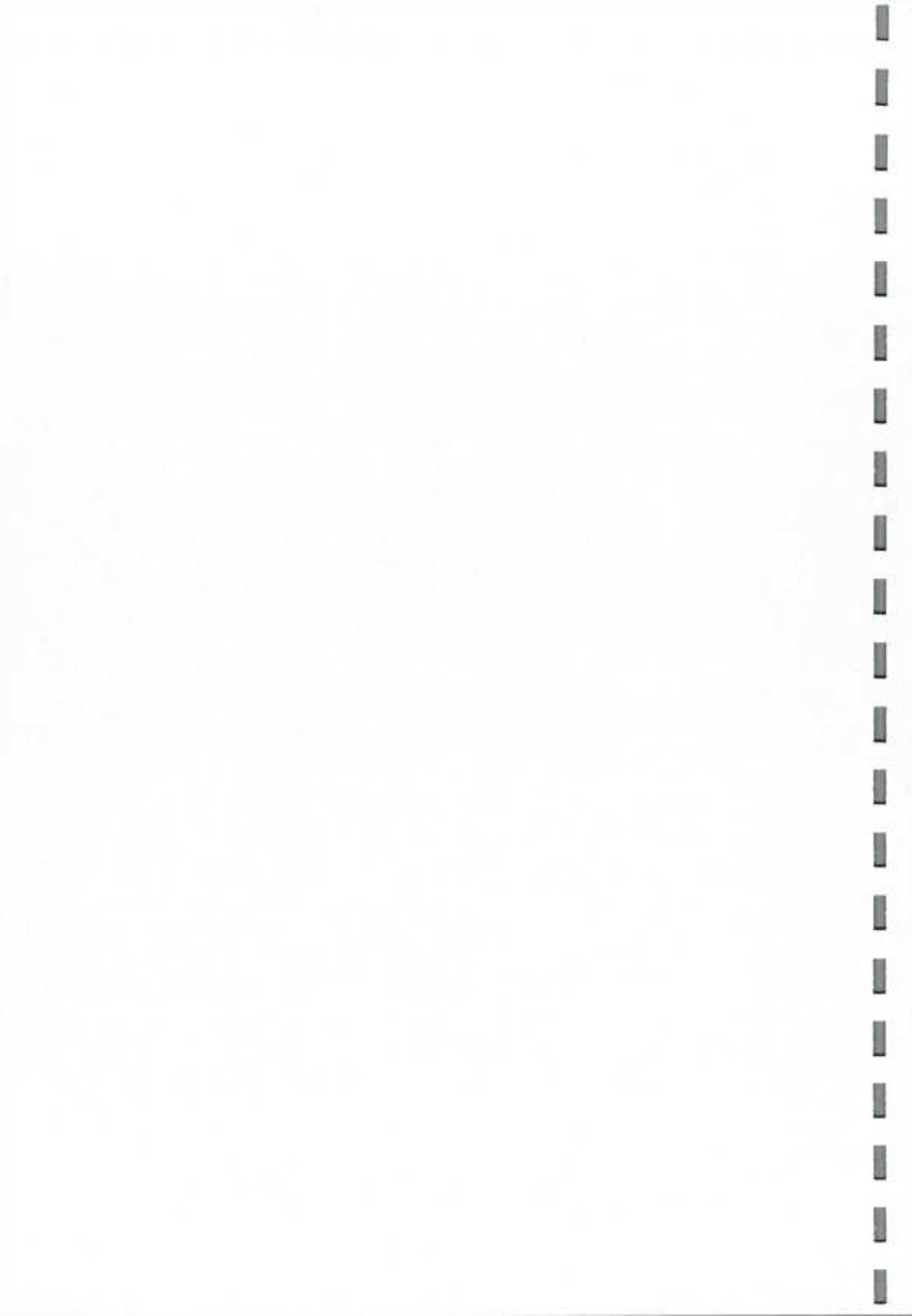
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Devis quantitatif et estimatif des travaux de construction d'un hangar de stockage de foins et d'aliments à la Station de Wakwa

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	P.U. en chiffre	P.U en lettre en FCFA
100	Terrassement			
101	<i>Installation du chantier y compris projet d'exécution et plan de recollement</i>	FF	1,00	
102	Implantation	FF	1,00	
103	Nettoyage en décapage des terres végétales dans l'emprise de la construction	M2	600,00	
104	Fouilles manuelles en rigoles et en puits pour semelles et poteaux	M3	41,00	
105	Remblai compacte par couches successives en matériaux d'apport	M3	114,77	
200	FONDATION			
201	Béton de propreté coule au fond des fouilles dosé à 150 kg/m3	M3	3,00	
202	Agglos de 20*20*40 bourres pour soubassement	M ²	68,00	
203	<i>Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles isolées, amorces, longrines</i>	M ²	6,5	
204	Dallage en BA de la plateforme (épaisseur : 10cm)	m ³	26,722	
205	Film polyéthylène de 90cm environ	M ²	262	
300	ELEVATIONS			
301	Murs en agglos creux de 15*20*40	M ²	340,00	
302	<i>Béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux, poteaux et chainage</i>	m ³	10,00	
303	Enduits intérieurs et extérieurs verticaux pour crépissage de soubassement, poteaux et chainage	M3	680,00	
304	Chape boucharde pour plancher bas	M ²	262	
305	Carreau pour bureau	M2	36	
400	CHARPENTE - COUVERTURE			
401	Bois de charpente traité pour fermes et pannes y compris toutes sujétions	m ³	10,09	
402	Fourniture et pose planches de rive y compris toutes sujétions	ml	100,00	
403	Plafond intérieur en panneaux de Sappeli fixe sur ossature en bois	M2	262,00	
404	Plafond extérieur en tôles alu lisses	m ²	60,00	

405	Fourniture et pose couverture en tôles BAC alu 6/10eme y compris toutes sujétions	M2	350,00	
406	Fourniture et pose de tôles faîtière y compris toutes sujétions	ml	28,00	
407	Fourniture et pose de tôle de rive y compris sujétions	ml	32,00	
408	Fourniture et pose de bardage h=30 cm y compris toutes sujétions	ml	88,00	
409	Fourniture et pose point de chute	U	2,00	
410	Fourniture et pose gouttière en pvc	ml	31,40	
411	Fourniture et pose descentes d'eau PVC	ml	20,00	
500	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE			
501	Porte métallique de 4m*3m de large coulissant sur rail y compris la serrure à canon	U	1	
502	Porte métallique pleine de 3,5m *3m coulissante sur rail y compris la serrure à canon	U	1	
503	Porte métallique pleine de 0,90m *2,20 m y compris toutes sujétions	U	2	
504	Grilles métalliques antivol avec grillage pour fenêtre y compris toutes sujétions	M2	24	
505	Fenêtre imposte de 0,6*36m y compris toutes sujétions	M2	22	
506	Fenêtre en allu vitres 1,20*1,00	U	1	
507	Fourniture de palette en bois L : 1200mm ; I : 800mm ; H : 144mm	U	100	
600	PEINTURE et REVETEMENT			
601	Impression à la peinture Nationale	m ²	680,00	
602	Bicouche peinture Pantex 1300 pour murs extérieurs	m ²	310,00	
603	Bicouche peinture Pantex 1300 sur murs intérieurs et plafonds	m ²	370,00	
604	Bicouche peinture antirouilles pour grilles antivols fenêtres et rives	m ²	62,00	
605	Bicouche peinture à huile pour grilles antivols fenêtre et rives	M2	62,00	
700	ELECTRICITE			
701	Fournitures général de toutes les installations y compris câblage et toutes sujétions	FF	1,00	
702	Fourniture et pose interrupteur S.A	U	5,00	
703	Fourniture et pose prise force 2p (10/16A)+T	U	10,00	
704	Fourniture et pose réglettes avec tube fluorescent de 1,20m y compris toutes sujétions	U	14,00	
705	Fourniture et pose climatiseur 1,5 CV y compris toutes sujétions	U	2	
800	VITRERIE			
801	Fenêtre cadre ALU et panneau de verre de 5mm y compris grilles de protection	U	1,00	
900	VRD ET DIVERS			
901	Fouilles manuelles en rigoles et en puits pour semelles	M3	11,00	
902	Caniveaux en BA de 40*30 cm y compris toutes	M3	10,00	

	sujétions			
903	Béton armé de treillis soudés dosé à 350kg /m3 pour dallage de l'espace entre caniveaux et le bâtiment épaisseur 10cm	M3	10,00	
	TOTAL GENERAL HTVA			
	TVA (19,25%)			
	AIR 2,2 5,5 %			
	TOTAL TTC			



Pièce N° 8

CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes
-
-
Total	C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice

Total	C2
-------	----

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$
avec $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires

comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

SOUS - DETAILS DES PRIX HTVA CALCUL DES PRIX

Prix N°:				
Désignation :				
SOUS - DÉTAIL DE PRIX N° :				
Désignation de l'activité :				
Tache	Rendement journalier	Quantité de base	Unité	Durée activité (jours)
MAIN D'ŒUVRE	Catégories		Salaire journalier	Jours facturés
	Total A			
MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total B			
MATERIAUX ET DIVERS	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER (%)			
F	FRAIS GÉNÉRAUX DE SIEGE (%)			
G	COUT DE REVIENT			
H	RISQUES + BÉNÉFICES (%)			
P	PRIX DE REVIENT HORS TAXES			

Pièce N° 9 :

Modèle de Marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

 REGION DE L'ADAMAOUA

 DEPARTEMENT DE LA VINA

 PREFECTURE DE NGAOUNDERE

 SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

 STRUCTURES INTERNES DE GESTION
 ADMINISTRATIVES DES MARCHES PUBLICS
 DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace- work- Fatherland

 ADAMAWA REGION

 VINA DIVISION

 DIVISIONNAL OFFICE NGAOUNDERE

 SERVICE OF GENERAL AFFAIRS

 INTERNAL STRUCTURES FOR THE
 ADMINISTRATION MANAGEMENT OF
 PUBLIC CONTRACTS

Lettre-Commande N° _____/LC/H.52/SIGAMP/2024

Passé après Appel d'Offres Ouvert

N° _____/AONO/H.52 /SIGAMP/CDPM/VINA/2024 du _____

Pour les travaux de construction d'un hangar de stockage de foins et d'aliments de bétail à la
 Station de Wakwa de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua
 (En procédure d'urgence).

Maître d'Ouvrage Délgué: Le Préfet de la Vina

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel : _____ Fax : _____
 Email : _____ N° R.C : _____ A à _____ N° Contribuable : _____ N° Compte bancaire :

OBJET : Travaux construction d'un hangar de stockage de foins et d'aliments de bétail à la
 Station de Wakwa de Ngaoundéré.

LIEU : Wakwa

DELAI D'EXECUTION Trois (03) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (____ %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, Exercice 2025.

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE	_____
SIGNE, LE	_____
NOTIFIE, LE	_____
ENREGISTRE, LE	_____

ENTRE

L'Etat du Cameroun, représenté par le Préfet du Département de la Vina,

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ à _____, Tel : _____, Fax : _____, Email :

Représentée par son Directeur Général, Monsieur _____
Dénommée ci-après «l'Entrepreneur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Page et Dernière du Lettre-Commande N° ____/LC/H.52/SAG/SIGAMP/CDPM/2024 du _____, passé après Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AONO/H.52/ ____/SIGAMP/CDPM/VINA/2024 du _____

Pour la construction d'un hangar de stockage de foins et d'aliments de bétail à la Station de Wakwa Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

DELAI D'EXECUTION Trois (03) Mois

MONTANT DU MARCHÉ EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (____ %)	
Net à mandater	

Lue et acceptée par le Cocontractant	Signée par le Préfet du Département de la Vina (Autorité Contractante)
Ngaoundéré, le	Ngaoundéré, le

Enregistrement

Pièce N° 10 :

Autres modèles de pièces

Table des modèles :

Annexe n° 1	: Modèle de soumission
Annexe n° 2	: Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3	: Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4	: Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 5	: Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [*Indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l(es) additif(s), de l'appel d'offres [*rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres*]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [*en chiffres et en lettres*] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [*Indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI*] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer la Lettre-Commande, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif la Lettre-Commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celle-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que : [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous, [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage Délégué -[Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué]
(" Le bénéficiaire ")

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution. Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

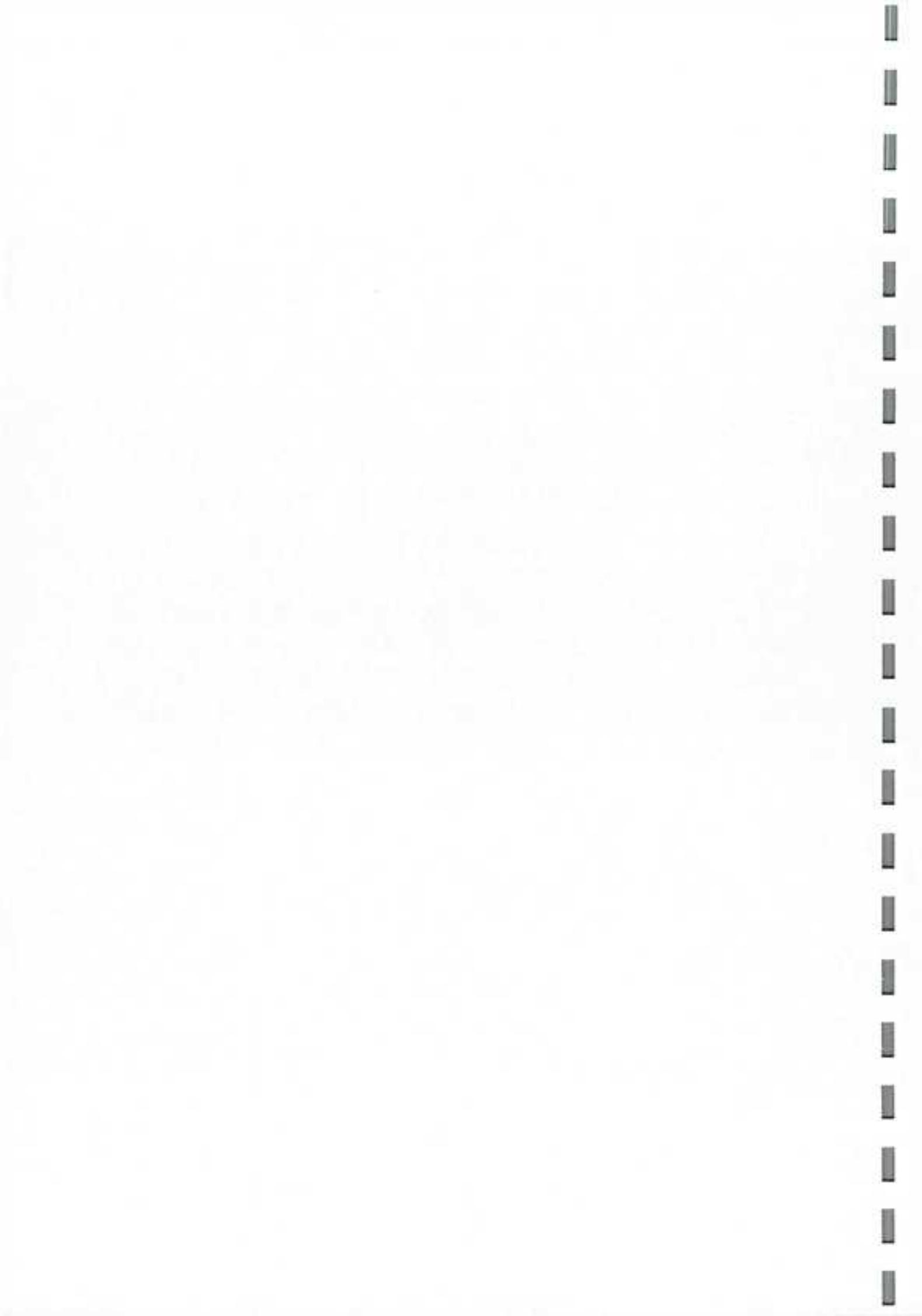
Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

Pièce N° 11 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS DE 1^{ER} RANG AGREES
PAR LE MINFI ET AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



Liste des établissements Bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le MINFI et autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics,

Banques

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BCPME)
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) CITI Bank N.A Cameroon
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
6. BANGE Bank (BANGE CMR) BP 34 692 Yaoundé
7. CitiBank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Douala
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) BP 4004 Douala
- National Financial Credit Bank
9. Ecobank (ECOBANK) BP 582 Douala
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) BP 6578 Yaoundé
11. Société Camerounaise de Banque au Cameroun (SCB Cameroon) BP 300 Douala
12. Société Générale Cameroun (SGC Cameroon) BP 4042 Douala
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Douala
14. Union Bank of Cameroon (UBC) BP 15569 Douala
15. United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala.
16. Crédit communautaire d'Afrique Bank (CCA Bank)

II- Compagnies d'assurances

17. Chanas assurances B.P.109 Douala;
18. Activa Assurances B.P. 15584 Douala ;
19. Zenithe Insurance B.P.1540 Douala ;
20. PRO ASSUR B.P.5963 Douala;
21. Aréa Assurances B.P.15 584 Douala;
22. Prudential Beneficial General Insurance B.P.2328 Douala;
23. SAAR SA B.P.1011 Douala;
24. CPA SA B.P.54 Douala;
25. Atlantique Assurances
26. SANLAM Assurances Cameroun, B.P.12 125 Douala;
27. Nsia Assurances B.P.2759 Douala;
28. Royal ONYX insurance Cie. B.P.12230 Douala;

PIECE N° 13

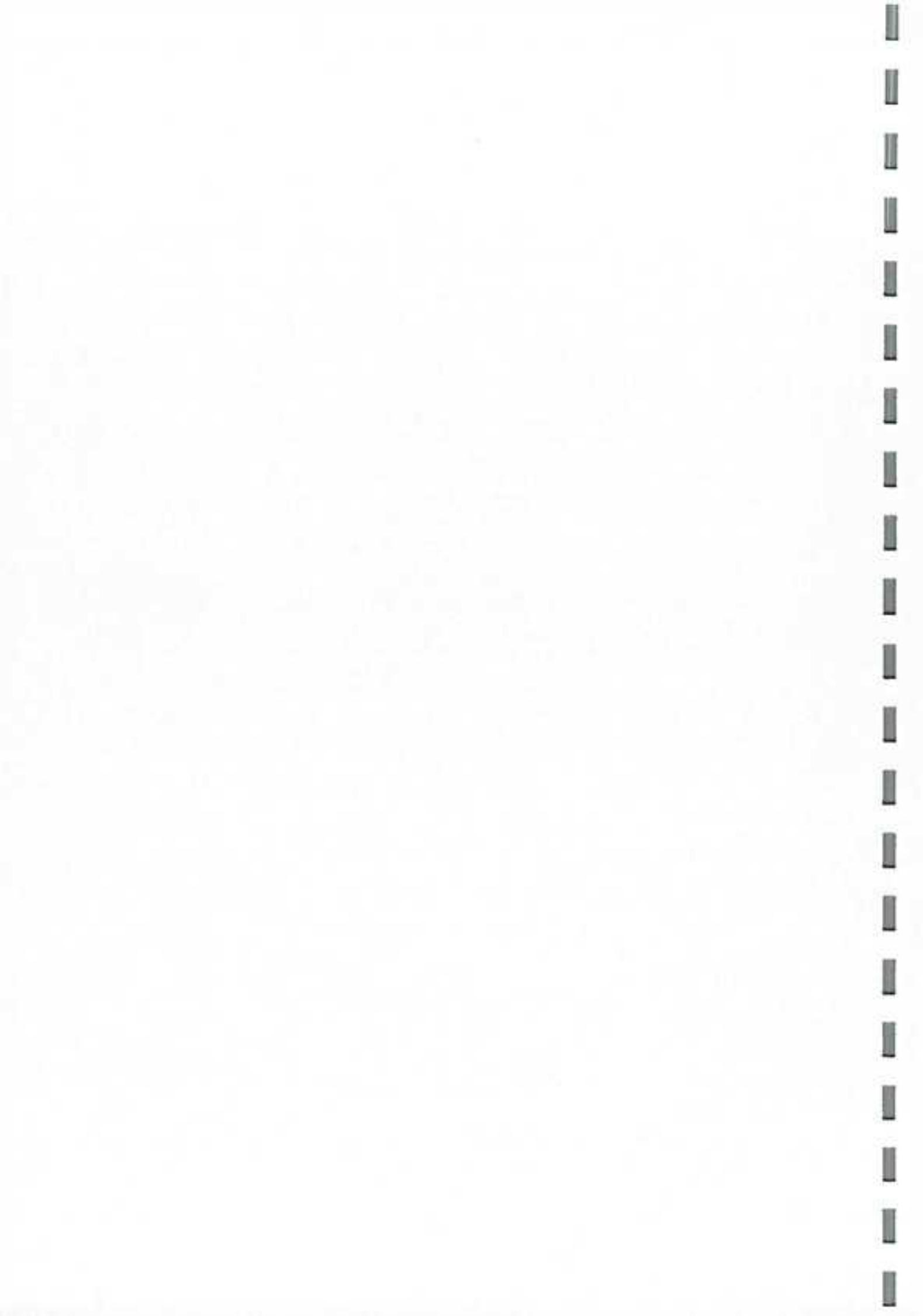
GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES
(Analyse de l'Offre Administrative)

ENTREPRISE :		NOTATION	
PIECE N°	DESIGNATION	OUI	NON
CRITERES ELIMINATOIRES			
a.	La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée suivant modèle		
b.	Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de Résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;		
c.	Une Attestation d'immatriculation timbrée		
d.	Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances et du Budget du Cameroun ou par une Assurance de premier ordre;		
e.	La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 800 000 (huit cent mille) Francs CFA , délivrée par une banque de premier rang agréée par le MINFI ou par une compagnie d'assurance d'une durée de validité de TROIS (03) mois		
f.	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) (Montant 50 000 F CFA)		
g.	Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le DG de l'ARMP		
h.	Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse datant de moins de trois (03) mois		
i.	le registre de commerce en cours de validité		
j.	Une attestation de non-redevance, en cours de validité qui tient lieu de patente, de bordereau de la situation fiscale et du certificat d'imposition		
k.	L'accord de groupement le cas échéant (type notarié, mandataire, pouvoir de signature, etc....);		
l.	Un plan de localisation visé par le soumissionnaire;		
m.	déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;		

(Analyse de l'Offre Technique)

ENTREPRISE:			
A- Visite de site des travaux sur 2			
Attestation de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire	Oui	Non	/2
Résultat			/2
B- Situation financière sur 13			
Attestation de solvabilité : L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 25 millions FCFA	Oui	Non	/10



Chiffre d'affaires : Bilan des trois (03) dernières années.	Oui	Non	/3
Résultat			/13
C- Référence de l'entreprise dans les réalisations similaires sur 15			
Preuves de trois(03) réalisations similaires :	Oui	Non	
- 1ère réalisation (pièces justificatives : copie intégrale du contrat, notification de l'OS de démarrage et PV de réception provisoire)			/5
- 2ème réalisation (pièces justificatives : copie intégrale du contrat, notification de l'OS de démarrage et PV de réception provisoire)	Oui	Non	/5
- 3ème réalisation (pièces justificatives : copie intégrale du contrat, notification de l'OS de démarrage et PV de réception provisoire)	Oui	Non	
Résultat			/15
D- Personnel d'encadrement sur 25			
D-1 Conducteur des travaux			
D-1-1 Qualification sur 8			
Niveau (Tech. Génie Civil)	Oui	Non	/2
Copie certifiée du diplôme,	Oui	Non	/2
CV fourni et signé	Oui	Non	/2
Attestation de disponibilité	Oui	Non	/2
D-1-2 Expérience professionnel sur 2			
Nombre total d'années : 5 ans ou plus dans l'exécution des projets de bâtiment	Oui	Non	/2
D-2 Chef de chantier			
D-2-1 Qualification sur 8			
Niveau (CAP Maçonnerie ou plus)	Oui	Non	/2
Copie certifiée du diplôme	Oui	Non	/2
CV fourni et signé	Oui	non	/2
Attestation de disponibilité	Oui	Non	/2
D-2-2 Expérience professionnelle sur 2			
Nombre total d'années : 5 ans ou plus dans l'exécution des projets de bâtiment	Oui	Non	/2
D-3 Magasinier sur 5			
D-3-1 Qualification			
BEPC	Oui	Non	/1
Copie certifiée du diplôme,	Oui	Non	/1
CV fourni et signé	Oui	non	/1
Attestation de disponibilité	Oui	Non	/1
D-3-2 Expérience professionnelle sur 1			
Nombre d'années : 3 ans d'expérience avec une entreprise de route	Oui	Non	/1
Résultat			/25
E - MATERIEL sur 18			
1-MATERIELS ESSENTIELS			

Disponibilité d'un véhicule benne en bon état de fonctionnement			/3
Disponibilité d'un véhicule de liaison			/3
Liste du petit matériel affecté aux travaux de terrassement et tranchés ;			/3
Liste du petit matériel affecté aux travaux de menuiserie			/3
Liste du petit matériel affecté aux travaux maçonnerie			/3
Liste du petit matériel affecté aux travaux de plomberie;			/3
Résultat			/18
F- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX sur 14			
1- Organigramme de l'Entreprise	Oui	Non	/2
2- Organisation et méthodologie d'exécution des travaux	Oui	Non	/2
3- Planning d'exécution des travaux	Oui	Non	/2
4- Plans du projet	Oui	Non	/2
5- Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement	Oui	Non	/2
6- L'Hygiène et la sécurité du chantier	Oui	Non	/2
7 Preuves d'acceptation des conditions du marché			/2
Résultat			/14
G- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE sur 6			
1- Llisibilité de l'Offre	Oui	Non	/1
2- Nombre de copie tel qu'exige le DAO	Oui	Non	/1
3- Reliure	Oui	Non	/1
4- Intercalaire couleur	Oui	Non	/1
5- Cahier de clauses administratives particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	Oui	Non	/1
6- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	Oui	Non	/1
Résultat			/6
TOTAL GENERAL sur 93			
RESULTATS DE L'ANALYSE			

Pièce N° 12 :

**Autres éléments techniques
(Plans, etc....)**

